Commune de Corbeil-Essonnes

(Département de l'Essonne)

PROJET

Création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes

Enquête publique réalisée du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 (Arrêté du 22 avril 2015. DG lle de France : SNCF/Réseaux)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Breuillet le 05 juillet 2015

Sommaire:

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 1
Sommaire :
1/ Le contexte de l'enquête publique :
2/ But de l'enquête publique :
3/ Composition du dossier : 6
4/ Organisation de l'enquête publique : 6
5/ Déroulement de l'enquête publique :
6/ Commentaires du Commissaire enquêteur : 8
CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
1/ Présentation de l'enquête publique relative à la création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes :
2/ Sur le déroulement de l'enquête :
3/ Sur le projet :
ANNEXES

1/ Le contexte de l'enquête publique :

1. L'enquête publique :

L'enquête publique a pour objet d'informer et de faire participer le public à l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Il s'agit alors de présenter au public le projet avec les conditions de son intégration dans le milieu d'accueil et de permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs observations et propositions qui sont présentées au maître d'ouvrage et à l'autorité compétente pour avis et prise de décision.

L'enquête publique permet alors de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

Le Commissaire enquêteur accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective : il permet ainsi à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

2/ But de l'enquête publique :

2.1 Objet de la présente enquête :

La présente enquête publique a pour objet la création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes.

Réseau ferré de France (RFF) est le maître d'ouvrage du projet, RFF dirige les études techniques concernant le projet. Propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, il est chargé de l'entretien, du développement, de la cohérence et de la mise en valeur des voies ferrées françaises.

2.2 Objectif du projet :

Le projet de passerelle piétonne a pour objectif de permettre l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les quatre quais de la gare seront desservis par des ascenseurs. La passerelle desservira également la gare routière située à l'ouest des voies, coté Emile Zola. La gare de Corbeil-Essonnes entre ainsi dans le schéma directeur d'accessibilité (SDA) adopté par le STIF.

Le projet de passerelle piétonne a fait l'objet d'une étude préliminaire où ont été envisagés plusieurs types de solutions :

 Conserver la situation existante, à savoir le franchissement et la desserte des quais à partir du passage souterrain actuel, ou en utilisant les passages planchéiés. Cette situation est contradictoire avec le schéma directeur d'accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite, et potentiellement risquée pour les usagers en augmentation constante.

- Adapter le souterrain existant en l'équipant avec des ascenseurs. Cette solution demanderait la fermeture du passage souterrain actuel et la réalisation d'une passerelle provisoire.
- Réaliser un autre passage souterrain : solution onéreuse et délicate à réaliser. Au final, la création d'une passerelle est apparue comme une solution nettement préférable à celle de mettre aux normes le passage souterrain existant ou d'en réaliser un nouveau.

L'axe d'implantation de la passerelle est alors devenu la préoccupation principale. En effet, en raison de la réflexion menée par la communauté d'agglomération sur la requalification du quartier de la gare avec la prolongation de l'avenue Carnot depuis le centre-ville jusqu'à la gare, il est impératif que cette future infrastructure soit compatible avec les projets de renouvellement urbain en réflexion et avec la configuration actuelle du bâti mitoyen et des équipements ferroviaires.

Compte tenu des contraintes, deux variantes d'implantation ont été étudiées :

« La variante 1 », plus au nord était décalée et non cohérente avec le projet urbain de l'AFTRP. De plus cette option nécessitait le déplacement de deux caténaires.

« La variante 2 » n'a aucun impact sur les poteaux caténaires et est compatible avec le projet urbain porté par la ville et l'agglomération.

Ce choix a été partagé par l'ensemble des acteurs des projets urbains et de transport

2.3 Localisation du projet :

du pôle gare (STIF-ville-agglomération-AFTRP-SNCF).

Cette passerelle sera construite en gare de Corbeil-Essonnes, commune de plus de 43 000 habitants en constante augmentation.

Il s'agit d'une gare importante de la ligne D du RER, ligne sensible dans le réseau express régional. Cette ligne dessert l'Ile de France du nord au sud en traversant Paris. Avec 450 trains par jour, elle transporte plus de 500 000 usagers. Cette gare constitue un nœud d'articulation des trains en provenance de quatre directions différentes. La gare est un point structurant de la ligne D du RER. Elle a bénéficié de la création d'un nouveau quai et d'une voie commerciale supplémentaire destinés à améliorer les conditions de transport et d'exploitation en réduisant les entrecroisements. Le trafic des usagers est important et représente un flux d'environ 11 000 usagers par jour.

L'accès aux quais par les usagers, hormis le quai 1 directement desservi par le bâtiment voyageur, est réalisé à partir du souterrain qui passe sous l'ensemble du faisceau et qui est relié aux quais par des escaliers fixes. Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès est réalisé sur demande avec l'assistance de personnel SNCF qui fait traverser les voies en empruntant un passage sur les voies, en extrémité sud des quais. Les mamans avec poussettes ont aussi des problèmes de déplacement.

La gare comporte sept voies ferrées et quatre quais.

Contexte urbain des extensions de la gare :

- Le quartier de la gare est l'objet de réflexions portant sur son aménagement en matière de transport et de vie urbaine avec un prolongement de l'avenue Carnot (sud-est) du centre ville jusqu'à la gare, avec franchissement des voies accessible à tous.
- Aucune ZPPAU ou AMVAP n'est présente sur l'aire du projet. Il n'y a pas d'enjeu particulier en matière de tourisme et de loisir.

En outre, cette passerelle permettra d'offrir de nouveaux accès aux quais de la gare et de répartir les voyageurs sur toute la longueur du quai. Elle sera aussi un élément architectural du site dont la restructuration est inscrite au projet de plan de déplacements urbains. Son axe d'implantation vise à relier naturellement la voie créée en prolongement de l'avenue Carnot et les parkings envisagés en bordure de l'emprise ferroviaire.

Enfin, elle est conçue de manière à pouvoir être prolongée ultérieurement côté est dans le cadre du projet urbain futur.

Cette passerelle couvrira (tirant d'air de six mètres) les sept voies ferroviaires et desservira chacun des quatre quais avec un ascenseur et un escalier fixe. Sa longueur sera de 54m, sa largeur de 3 m. Elle desservira également la gare routière par un escalier fixe et un ascenseur.

Le coût est estimé à 5882 K HT (valeur janvier 2009).



3/ Composition du dossier :

Le dossier accompagnant l'enquête publique est un document de 190 pages regroupant textes, schémas et photos.

Pièces jointes :

- Pièce A: Informations juridiques et administratives
- Pièce B : Plan de situation
- Pièce C : Plan général des travaux
- Pièce D : Notice explicative
- Pièce E : Etude d'impact
- Pièce F: Avis émis sur le projet

4/ Organisation de l'enquête publique :

4.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par Monsieur le Président du tribunal administratif de Paris : décision n° E1 5 000001/75 du 19 janvier 2015 (annexes)

- Monsieur Nicolas POLINI, en qualité de commissaire titulaire
- Monsieur Sylvain LODEHO, en qualité de commissaire suppléant

4.2 Modalités de l'enquête publique :

Par arrêté en date du 22 avril 2015 (annexes), Monsieur le directeur général lle de France de SNCF/Réseau a prescrit la création d'une passerelle en gare de Corbeil-Essonnes (Essonne)

- Durée de l'enquête : du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus
- Lieu de consultation du dossier : centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay 91100.

Comme prévu et annoncé dans l'arrêté, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et aux heures suivantes :

- Mercredi 3 juin 215, de 9h00 à 12h00
- Jeudi 11 juin 2015, de 14h00 à 17h00
- Samedi 13 juin 2015, de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 juin 2015, de 14h00 à 17h00
- Vendredi 26 juin 2015, de 14h00 à 17h00

4.3 Publicité de l'enquête publique :

4.3.1 Publicité légale par voie de presse :

Un avis d'enquête publique a été publié deux fois dans la rubrique « annonces légales » du journal « le Républicain-Essonne », et dans le journal « Parisien Essonne ».

4.3.2 Publicité par voie d'affichage public :

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais règlementaires sur les lieux d'affichage public habituels de la commune et aux abords du site du projet. En outre, l'avis a été publié sur le site internet de SNCF/réseau.

En conclusion, on peut dire que l'information concernant cette enquête a été abondante, réitérée et explicite, suffisante et accessible à tous. Aucun habitant ni usager de la SNCF ne peut prétendre avoir manqué d'information à ce projet.

5/ Déroulement de l'enquête publique :

5.1 Réunion préliminaire à l'enquête publique, sa clôture :

- le 2 avril 2014 le Commissaire enquêteur titulaire et le Commissaire enquêteur suppléant ont rencontré en gare de Corbeil-Essonnes Monsieur Roby Adrien (AMO SNCF-réseau) et Monsieur Andraud Sébastien (SYSTRA). Le dossier du projet a été revu dans ses grandes lignes. Le site du projet de passerelle a été visité.
 - 26 juin 2015 clôture de l'enquête et du registre de l'enquête qui contient trois observations.

5.2 Rencontres pendant l'enquête :

Monsieur Andraud Sébastien (SYSTRA) a rendu visite au Commissaire enquêteur lors d'une permanence.

5.3 Incidents relevés pendant l'enquête :

Aucun incident n'est à signaler au cours de l'enquête.

5.4 Mémoire en réponse :

SNCF/réseau-direction régionale lle de France a apporté une réponse à chaque observation du public (annexes).

6/ Commentaires du Commissaire enquêteur :

6.1 Commentaires relatifs au dossier support :

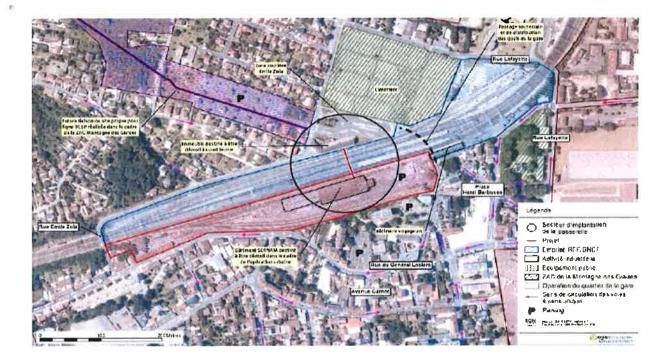
Le dossier fourni par réseau ferré de France comme support à l'enquête publique est conforme aux exigences règlementaires : l'objectif général du projet, sa présentation, les caractéristiques techniques sont détaillés et accompagnés de plans, schémas et illustrations 3D, qui permettent une approche très claire du dossier. Un bilan financier est aussi présenté.

Une étude des impacts de cette réalisation sur l'environnement et la santé a été faite. Elle prend en compte l'aire d'influence du projet sur laquelle se manifesteront la plupart des effets, notamment dans les domaines du cadre de vie urbain et des déplacements. Ont été abordées les conséquences sur le milieu naturel, les problématiques de l'eau. Les contextes topographique, géologique et géotechnique ont été étudiés. La pollution pyrotechnique a fait l'objet d'une étude menée par l'AFTRP en raison des combats et bombardements sur le secteur en aout 1944. Des mesures préventives seront prises lors de la réalisation des travaux. La ressource en eau et sa gestion ont aussi été étudiées, de même que les risques naturels (sismiques, inondations, mouvements de terrain, tempête...)
L'impact sur le milieu naturel (faune, flore et habitats) a été examiné, en particulier une éventuelle conséquence sur un site classé Natura 2000 : il n'existe pas de relation directe ou indirecte entre les trois sites Natura 2000 les plus proches et l'aire du

Le patrimoine naturel a été inventorié : ZNIEFF, zone pour la conservation des oiseaux, espaces naturels sensibles, parc naturel régional. Une étude a aussi été menée concernant les mesures à prendre pour limiter les nuisances pendant les travaux.

L'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) saisie du dossier par réseau ferré de France (RFF) s'est réunie le 10 septembre 2014 à Paris. Cette saisine est conforme à l'article R122-6 du code de l'environnement. L'Autorité environnementale estime que « ...le projet prend en compte de manière globalement satisfaisante l'environnement et que l'étude d'impact, malgré quelques imperfections, est convenable... »

projet.



6.2 Commentaires relatifs au projet :

6.2.1 Le cadre juridique de l'enquête :

- Le code de l'environnement définit le cadre de l'enquête juridique régissant l'ensemble de cette enquête.
- → Articles relatifs aux enquêtes publiques :
- Articles L123-1 à L123-2 : dispositions concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Articles L123-3 à L123-19 : dispositions concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Articles relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Article L414-4 concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Articles relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux zones humides :
- Articles L214-1 et suivants
- Articles relatifs au bruit :
- Articles L571-9 concernant la lutte contre le bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.
- → Articles relatifs à l'air et à l'utilisation de l'énergie :
- Articles L220-1 et suivants.
 - Le code du patrimoine, notamment :
- → Articles L521-1 et suivants concernant l'archéologie préventive
- → Article L531-14 et suivants concernant les découvertes fortuites

• Loi sur l'égalité des chances :

Le projet de passerelle piétonne qui a pour principal objectif de permettre l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR) grâce à la mise en place de cinq ascenseurs répond aux objectifs de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A ce titre, la gare de Corbeil-Essonnes entre dans le schéma directeur d'accessibilité (SDA) adopté par le STIF.

<u>6.3 Commentaires relatifs aux observations et remarques portées sur le registre d'enquête</u> :

Un seul registre d'enquête a été ouvert. Trois observations sont portées (annexes).

Association des paralysés de France :

L'association s'interroge sur les modalités d'accès à la passerelle (distributeur de billets ?) et à la mise en place éventuelle d'un arrêt minute gare routière Emile Zola.

Réponse du maître d'ouvrage :

« Les personnes à mobilité réduite arrivant à la gare routière Zola (côté Tarterets) pourront bien entendu rejoindre les quais via la passerelle. Comme indiqué à la page 157 du dossier : « Le projet de passerelle ne prévoit pas la mise en place de dispositif de contrôle d'accès (type Contrôle Automatique des Billets), ce qui permettra donc un accès libre à la passerelle pour les usagers. » Nous pouvons également préciser qu'un automate de vente de billets SNCF sera installé au pied de la passerelle côté gare routière.

La circulation des véhicules particuliers n'est pas autorisée sur la gare routière Emile Zola, qui est réservée aux bus. Il n'est donc pas prévu « d'arrêt minute » pour les véhicules légers. En revanche, l'accès en voiture est possible de l'autre côté de la gare (côté « bâtiment voyageurs »), où des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduire seront créées concomitamment au projet de passerelle. »

Commissaire enquêteur :

Dans le dossier page 157, il est précisé que l'actuel passage souterrain est accessible 7j/7 et 24h/24, y compris en dehors des horaires d'ouverture de la gare. Le projet de passerelle ne prévoit pas la mise en place de dispositif d'accès, type contrôle automatique des billets, ce qui permettra un accès libre à la passerelle pour les usagers.

Madame Marson :

Madame Marson estime que les passerelles métalliques sont dangereuses et souhaiterait la mise en place d'un escalier mécanique. De plus le projet lui parait une « horreur »

Réponse du maître d'ouvrage :

« SNCF Réseau rappelle tout d'abord qu'elle porte une grande attention à la qualité architecturale de la passerelle et à son insertion urbaine. Aussi, la conception de la passerelle a fait l'objet d'une mise en concurrence architecturale, remportée par la société d'ingénierie EGIS RAIL, en groupement avec le cabinet d'architecture STRATES. Préalablement au choix du groupement par SNCF Réseau, les différents projets architecturaux ont été présentés à la Ville de Corbeil-Essonnes et à l'agglomération Seine-Essonne.

L'implantation de la passerelle se fait dans un contexte paysager fortement urbanisé lié à la présence et à l'activité de l'emprise ferroviaire. Le paysage actuel est marqué par l'hétérogénéité des bâtis qui se conjuguent avec la présence de l'activité ferroviaire, et les entités en attente de mutation. Ce paysage de friche urbaine, ne présentant pas un intérêt particulier, nécessite d'être valorisé. Aussi, la qualité architecturale de la passerelle et la réussite de son insertion urbaine font partie intégrante de la mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au groupement EGIS RAIL - STRATES.

La perception visuelle de la passerelle métallique, qui constitue en soi un ouvrage d'art non sans intérêt architectural, concernera essentiellement les usagers de la gare depuis les quais. Dans l'axe des quais la passerelle sera visible par les voyageurs en attente sur quais avec ses escaliers, ascenseurs, piles la supportant. Le projet n'est pas susceptible d'entrainer une dégradation de la perception visuelle du site par les riverains.

Le choix d'une structure à hauteur constante, sobre et peu élevée, favorise l'insertion de l'ouvrage dans le site et l'environnement urbain. Les parements latéraux de la passerelle, constitués de maillage métallique, permettent de ménager des transparences de part et d'autre, et reflètent la volonté de légèreté et de clarté des concepteurs en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Cette passerelle constituera un élément architectural positif pour le site. SNCF Réseau souhaite d'ailleurs préciser que la conception a fait l'objet d'un échange avec l'Architecte des Bâtiments de

France de l'Essonne. Concernant les conditions de sécurité, SNCF Réseau garantit que l'ensemble des règlementations en matière de sécurité seront respectées. Le démarrage du chantier donnera lieu à une autorisation de travaux délivrée par les autorités compétentes. Il est à noter que les garde-corps, d'une hauteur de 2 mètres 40, à maillage inox fin tissé, seront mis en place au droit de la passerelle, afin de limiter les risques de chute, de jets de projectiles, ou encore d'atteinte aux caténaires, etc.

Enfin, concernant la possibilité d'équiper la passerelle d'escaliers mécaniques, SNCF Réseau précise que cette possibilité a été écartée en raison des éléments suivants :

- Les études de flux réalisées par SNCF montrent que les escaliers mécaniques ne sont pas nécessaires;
- L'impact financier d'éventuels escaliers mécaniques est très important, et le coût de leur entretien et maintenance est significatif ;
- La réalisation d'escaliers mécaniques entrainerait une moins bonne insertion de la passerelle dans son environnement : les escaliers mécaniques « alourdissent » la passerelle et nuisent à la volonté de légèreté de l'ouvrage ;
- La difficulté, voire l'impossibilité, technique d'insérer des escaliers mécaniques en raison de la forte proximité avec le bâti existant de part et d'autre de la gare : halle SERNAM et copropriété

Emile Zola.

Cependant, afin de ne pas hypothéquer l'avenir (notamment en cas de démolition des 2 bâtis existants dans le cadre du projet urbain porté par la ville), SNCF Réseau indique que les mesures conservatoires nécessaires ont été prises dans la conception de la passerelle pour réserver la possibilité d'ajouter ultérieurement un escalier mécanique à chacune des deux extrémités de la passerelle (quai 1 et gare routière Emile Zola). »

Commissaire enquêteur :

- il est toujours extrêmement difficile de porter un jugement sur la qualité architecturale d'une réalisation. Chacun juge en fonction de critères qui lui sont propres. L'entreprise a fait un effort de conception, cette passerelle est légère et aérée. Les vues 3D présentées ne heurtent absolument pas la perception visuelle.
 la mise en place d'escaliers mécaniques ne paraît pas pertinente tant en raison du
- flux de passagers (11 000/j) que du coût.

Association Corbeil-Essonnes-Environnement :

L'association regrette que cette passerelle ne soit que piétonne et souhaite une évolution vers un projet de passerelle accessible aux circulations douces, les trois flux (piétons, PMR, cycles) bénéficiant chacun de leur propre cheminement. L'association insiste sur l'aspect sécurité, l'aspect architectural et l'absence de toilettes.

Réponse du maître d'ouvrage :

« Comme indiqué au 1er paragraphe de la pièce D du dossier (Notice explicative), la gare de Corbeil-Essonnes entre dans le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) adopté par le STIF. Ainsi, le projet de passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes a pour objectif de permettre l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR) et permet de répondre aux objectifs de la loi du n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Lors de la phase conception de la passerelle, SNCF Réseau a concerté à de nombreuses reprises les autres acteurs du territoire (Ville, Agglomération Seine-Essonne, STIF, etc.) de façon à concevoir un projet cohérent avec les réflexions en cours chez ces autres acteurs. Ce travail de concertation a notamment permis d'affiner l'axe d'implantation de la passerelle.

Cependant, la compétence voirie pour les circulations « modes doux » reste du ressort de la ville de Corbeil-Essonnes et de l'agglomération Seine-Essonne, et leur financement également.

Sur le plan technique, l'ajout de rampes « cycles » aux extrémités de la passerelle aurait posé des difficultés techniques importantes en raison de leur longueur et de l'encombrement qu'elles génèreraient, notamment pour le débouché sur le quai 1. De plus, SNCF Réseau rappelle que conformément au règlement « SNCF

TRANSILIEN », les vélos doivent être tenus à la main sur les quais et dans les gares, et donc également sur la passerelle. Dans ces conditions, SNCF Réseau estime que l'ascenseur est la solution la plus adaptée pour permettre aux cyclistes d'utiliser la passerelle.

Concernant la création de toilettes dans la gare, SNCF Réseau informe que l'installation de sanitaires accessibles aux PMR est prévue concomitamment à la mise en service de la passerelle.

Enfin, concernant la sécurité et l'aspect architectural, SNCF Réseau renvoie à la réponse aux questions de Mme MARSON (ci-dessus). »

Commissaire enquêteur :

Le projet de passerelle s'inscrit dans le cadre d'une mise en conformité avec le schéma directeur d'accessibilité (SDA) adopté par le STIF et du respect des objectifs de la loi du 11 février 2005. La SNCF est le seul contributeur à cette réalisation.

De plus, vu la hauteur de l'ouvrage, il aurait été nécessaire de mettre en place des rampes longues ou à pente élevée. Cependant, vu le flux mixte piétons, poussettes, fauteuils des handicapés, la passerelle ne peut être utilisée comme piste cyclable roulante. La coupure pourra être franchie vélo à la main en empruntant les ascenseurs d'une largeur suffisante. Les autres questions relèvent de dispositions de fonctionnement internes à la SNCF.

Photo de la future passerelle :



Commune de Corbeil-Essonnes

(Département de l'Essonne)

PROJET

Création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes

Enquête publique réalisée du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 (Arrêté du 22 avril 2015. DG lle de France : SNCF/Réseaux)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Breuillet le 05 juillet 2015

1/ Présentation de l'enquête publique relative à la création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes :

Le projet présenté par Réseau Ferré de France (RFF) consiste à créer une passerelle piétonne d'une longueur de 54 m au-dessus des sept voies ferrées pour permettre notamment l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) aux quatre quais. La passerelle desservira également la gare routière située à l'ouest des voies, côté Emile Zola.

La gare de Corbeil-Essonnes se situe sur la ligne D du RER; elle est fréquentée par environ 11 000 personnes par jour, avec une progression d'environ 3 % par an. L'accès aux quais s'effectue actuellement par un passage souterrain large de 2.5 m, doté de plusieurs escaliers. Le projet est situé à proximité de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la montagne des Glaises à l'ouest des voies ferrées. Il se situe dans un quartier pour lequel le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit une requalification de l'avenue Carnot jusqu'à la gare : le projet de passerelle a été positionné dans cette perspective.

Lors de l'étude préliminaire plusieurs types de solutions ont été envisagés :

- Conserver la situation existante : utilisation du souterrain actuel après aménagement et utilisation des passages planchéiés.
- Réaliser un autre passage souterrain.
- Création d'une passerelle : deux sites ont alors été étudiés.

Le directeur général lle de France de SNCF/réseau, par un arrêté en date du 22 avril 2015 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 au centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay 91100.

Une étude d'impact a été réalisée.

L'Autorité environnementale a donné un avis en date du 10 septembre 2014.

Le Commissaire enquêteur :

- S'étant rendu sur place,
- Ayant rencontré les représentants du projet,
- Ayant été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter et enregistrer ses observations et/ou propositions.

2/ Sur le déroulement de l'enquête :

- Le dossier relatif à l'enquête publique est clair, avec de nombreux schémas et illustrations en 3D. il contient l'ensemble des pièces nécessaires. (A= informations juridiques administratives, B= plan de situation, C= plan général des travaux, D= notice explicative, E= étude d'impact, F= avis émis).
- L'organisation de l'enquête publique a respecté la règlementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels de la commune de Corbeil-Essonnes, ainsi qu'aux abords de la gare SNCF; cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête.
- Les avis relatifs à la publicité de l'enquête ont paru deux fois dans les journaux locaux : « Le Parisien-Essonne » et « Le Républicain-Essonne » quelques jours avant le début de l'enquête puis après le début de l'enquête.
- L'avis a également été publié sur le site internet de SNCF/réseau.
- Les permanences (5) se sont bien tenues.
- Les habitants de Corbeil-Essonnes et les usagers de la gare SNCF ont été amplement informés :
 - Pendant toute la durée de l'enquête, ils ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et faire connaitre leurs observations, leurs propositions et/ou leurs réserves et commentaires.
 - Pendant la durée de l'enquête, un seul registre d'enquête a été utilisé.
- L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et règlementations en vigueur et à l'arrêté du 22 avril 2015 de Monsieur le Directeur Général IDF SNCF/réseau.
- Les règles de forme de publication de l'avis d'enquête, de mise à disposition du dossier et du registre d'enquête, de présence du Commissaire enquêteur au centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes aux jours et heures prescrits :
 - Le mercredi 3 juin de 9h00 à 12h00
 - Le jeudi 11 juin de 14h00 à 17h00
 - Le samedi 13 juin de 9h00 à 12h00
 - Le jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00
 - Le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

D'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été respectées.

3/ Sur le projet :

3.1 Synthèse sur les observations des citoyens :

Les trois observations portées sur le registre d'enquête ont reçu une réponse de la part du maître d'ouvrage (annexes).

- La passerelle sera libre et sans dispositif de contrôle d'accès.
- Il paraît difficile d'envisager la pose d'escaliers mécaniques eu égard au flux des usagers et au coût élevé.
- Ce projet a été initié pour s'inscrire dans le schéma directeur d'accessibilité (SDA) adopté par le STIF et pour répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'adaptation de la passerelle en y rajoutant des rampes pour cycles pose des problèmes techniques. La largeur des ascenseurs permet aux cyclistes d'accéder à la passerelle et de franchir les voies, vélo à la main. La SNCF est le seul contributeur à cette réalisation.

Le maître d'ouvrage SNCF/réseau/IDF a apporté des réponses claires et détaillées à chacune des trois observations portées sur le registre d'enquête. Les vues 3D donnent une bonne impression sur le plan architectural.

3.2 Commentaires du Commissaire enquêteur :

La création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes parait indispensable.

En effet, cette passerelle doit permettre aux personnes à mobilité réduite (PMR) l'accès aux quais, à partir du parvis de la gare, sans assistance, grâce aux cinq ascenseurs.

De même, les voyageurs seront mieux répartis sur toute la longueur du quai améliorant ainsi leur confort et leur circulation.

3.2.1

Ce projet a fait l'objet d'une démarche qui permet de prendre en compte l'ensemble des aspects soulevés :

 Préalablement à l'enquête publique, le projet a fait l'objet d'études qui ont permis de définir les fonctionnalités et les caractéristiques techniques et architecturales pour répondre aux besoins identifiés de mise en accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR).

- Plusieurs types de solutions ont été envisagés :
 - L'adaptation du souterrain existant ne s'est pas avérée satisfaisante. En effet, il aurait été nécessaire de le fermer pendant la durée des travaux et de réaliser une passerelle provisoire : cette solution se révélait aussi contraignante que celle d'une passerelle définitive. De plus, le dénivelé (marches) complexifie toujours la mise en accessibilité des PMR.
 - La réalisation d'un autre passage souterrain avec ascenseurs s'est révélée onéreuse et délicate à réaliser car nécessitant de travailler sous œuvre sans interrompre le trafic.
 - Seule la solution (dite « 3 ») consistant à réaliser une passerelle enjambant les voies, présente de nombreux avantages : compatibilité avec les conditions d'exploitation ferroviaire, moins onéreuse, délai plus court, intégration du projet urbain de l'avenue Carnot...

Cette solution est donc apparue comme nettement préférable à celle consistant à mettre aux normes le passage souterrain existant ou d'en créer un autre.

- Deux variantes de l'axe d'implantation de la passerelle ont été étudiées.
 L'analyse multicritères des impacts a permis de retenir la variante dite « 2 »
 (plus au sud). Elle évite tout impact sur les poteaux caténaires. Elle permet une meilleure compatibilité de la passerelle piétonne avec le projet urbain porté par la ville, car implantée dans l'axe du prolongement de l'avenue Carnot depuis le centre-ville jusqu'à la gare. Le projet est ainsi compatible avec la démarche de requalification de l'ensemble du site. Il permet d'établir un lien entre la gare et la ville.
 - Enfin, le choix d'implantation de la variante 2 a reçu l'aval des différents acteurs : ville, STIF, agglomération, SNCF...
- Réseau Ferré de France a déposé auprès de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) le 23 aout 2012 un dossier de demande d'examen au cas par cas.
- L'Autorité environnementale a rendu le 29 novembre 2012 une décision soumettant le projet à la réalisation d'une étude d'impact.
- L'étude d'impact a été réalisée conformément au code de l'environnement (article L 122-1). Cette étude est exhaustive ; elle fait une analyse :
 - De l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet (population, faune, flore, habitats naturels, sites et paysages, continuités écologiques, patrimoine culturel et archéologique, les espaces naturels...)
 - Des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents.
 - Des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (ZAC de la montagne des Glaises)

- O Des mesures prises pour limiter ou compenser les effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine.
- Concernant les faits de guerre ayant pu impliquer le site avec notamment le souci d'un risque pyrotechnique lié aux bombardements durant la seconde guerre mondiale.

L'Autorité environnementale porte une appréciation positive sur cette étude.

- Dans le cadre du projet, une évaluation a été faite des incidences sur des sites Natura 2000. Il s'avère :
 - Que ce projet n'est pas localisé dans ou à proximité immédiate de sites
 Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés à plus de 5 km.
 - Qu'il n'existe donc pas de relation directe ou indirecte entre les sites
 Natura 2000 existants les plus proches.

Ainsi, aucune mesure de réduction d'impact et/ou de compensation n'est nécessaire au regard de Natura 2000.

3.2.2

Ce projet est compatible avec les schémas, plans et programmes existants, notamment :

- Le schéma directeur de la région lle de France (SDRIF)
 Le SDRIF est le document de planification de référence pour l'aménagement des territoires dans toutes ses dimensions.
 - → Le projet rejoint les deux objectifs fondamentaux : l'amélioration de la vie quotidienne des franciliens et la consolidation du fonctionnement métropolitain de l'Ile de France.
 De même, le projet d'aménagement de l'Ile de France repose sur un environnement sauvegardé et des échanges facilités.
 - Le Plan local d'urbanisme (PLU) :

Approuvé le 13 décembre 2005, son règlement prévoit deux zonages pour le site d'implantation de la passerelle :

- ZUI qui abrite les emprises ferroviaires
- ZUL qui a vocation à accueillir des équipements publics et privés.

Le PLU a été révisé en novembre 2013.

→ Le projet de passerelle s'avère tout à fait compatible avec les orientations, le zonage et le règlement du PLU.

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie (Articles L212-1 et L212-2 du code de l'environnement)
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de la Beauce.
- Le schéma national des infrastructures de transport (Articles L1212-1 du code des transports).
- → Le projet est en conformité avec les objectifs de mise en accessibilité du réseau ferré pour personnes à mobilité réduite (PMR).
- Le schéma départemental des déplacements 2020.
- → Le projet est en conformité avec l'objectif de promouvoir une mise en accessibilité de la chaine des déplacements aux PMR.

3.2.3

Le projet s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

3.2.4

Le projet s'inscrit dans le cadre des projets urbains en cours de réalisation ou envisagés de part et d'autre du site de la gare. Des réflexions visent à requalifier ce quartier en réorganisant la circulation et le stationnement. L'axe d'implantation de la passerelle a ainsi été retenu pour relier naturellement la voie créée en prolongement de l'avenue Carnot et s'inscrit parfaitement dans l'opération d'urbanisme à venir.

3.2.5

Les principaux enjeux environnementaux ont été analysés :

- La gêne des travaux :
 - L'étude précise que les opérations de pose pourront être réalisées de nuit avec l'éventualité d'une neutralisation des circulations des trains limitée à quelques jours, ou le weekend.
- L'impact sonore :

L'étude énumère des mesures qui seront prises pour réduire cette gêne (vibrations liées aux fondations) : emploi de matériel spécifique, recours à la

- préfabrication extérieure, recours à du matériel électrique plutôt que thermique...
- Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets; l'unique projet commun situé à proximité de la gare est celui concernant l'aménagement de la ZAC de la Montagne des Glaises (nord-ouest de la gare). La partie est du périmètre de la ZAC débouche à environ 100 m de la future passerelle piétonne.
 Une liste de mesures ont été prises pour limiter les effets cumulés sur le sol, le sous-sol et par conséquent la nappe de la Beauce, les nuisances sonores, la qualité de l'air,...

3.2.6 L'Autorité environnementale :

- Réseau Ferré de France (RFF) a saisi l'Autorité environnementale le 23 juin 2014. Cette saisine est conforme à l'article R 122-6 du code de l'environnement. Le 10 septembre 2014, l'AE émet un avis :
 « ... le projet prend en compte de manière globalement satisfaisante l'environnement et l'étude d'impact, malgré quelques imperfections, est « convenable » ... »
- L'AE a fait un certain nombre de recommandations.
- Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une réponse détaillée de la part de RFF.
 Ce sont des compléments d'information clairs, complets et donnant toute satisfaction.

Le projet de création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes est conforme au code de l'environnement, est compatible avec les différents schémas, plans et programmes existants. Il répond aux prescriptions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'étude a été exhaustive, plusieurs solutions ont été envisagées. Les effets ont été analysés, une étude d'impact a été conduite, aucun site Natura 2000 n'est touché. L'Autorité environnementale a donné un avis positif.

Ce projet d'une qualité architecturale certaine est indispensable pour les usagers et les citoyens.

Je donne un <u>avis FAVORABLE</u> au projet de construction d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes.

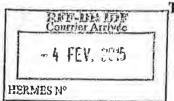
ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

19/01/2015

Nº E15000001 /75



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 12/01/15, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'une passerelle en gare de Corbeil-Essonnes.

Vu le code de l'environnement;

Vu la décision, en date du 8 mars 2011, par laquelle le président du tribunal administratif de Paris a donné délégation permanente à Monsieur Jacques ROUVIÈRE, vice-président du tribunal administratif de Paris, à l'effet de signer les décisions de désignation de commissaires enquêteurs, ainsi que les décisions relatives à leur indemnisation;

DECIDE

- ARTICLE 1: Monsieur Nicolas POLINI, Commissaire général division (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Sylvain LODEHO, Consultant en financement de l'innovation, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.
- ARTICLE 4: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de Réseau Ferré de France, à Monsieur Nicolas POLINI, à Monsieur Sylvain LODEHO et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le 19/01/2015

Le vice-président,

Jacques ROUVIÈRE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.





Objet : Arrêté ouverture enquête publique pour la création d'une passerelle en gare de Corbeil Essonnes.

Le Directeur Général d'Ile de France de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision en date du 25 mars 2014, portant délégation de pouvoirs au directeur général lle-de France,

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »

Vu la décision du Conseil National d'Investissement de Réseau ferré de France en date du 29 octobre 2013 approuvant le dossier d'avant-projet de création d'une passerelle en gare de Corbeil Essonnes dans le cadre du programme de sa mise en accessibilité ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur l'étude d'impact du 10 septembre 2014, rendu en application de l'article L122-1 III du code de l'environnement Vu la décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 02 février 2015 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant :

Après concertation avec la commissaire enquêteur et son suppléant,

Décide :

Article 1er : Objet de l'enquête et durée de l'enquête

En vue de la déclaration de projet concernant la création d'une passerelle qui desservira les 4 quais de la gare de Corbeil Essonnes et la rue Emile Zola, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 au centre administratif de la ville de Corbeil Essonnes, 14 avenue Darblay 91100 Corbeil Essonnes

Article 2 : Lieux, jours et heures de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus :

- Au centre administratif de la ville de Corbeil Essonnes, 14 avenue Darblay, 91100 Corbeil Essonnes,
 - de 8h45 à 12h le lundi, mardi, mercredi et vendredi
 - de 13h45 à 17h15 du lundi au vendredi
 - de 9h à 12h le samedi.

Chacun pourra venir prendre connaissance aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Ces registres, établis sur feuilles non mobiles, seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la Direction Régionale IIe de France de Réseau Ferre de France, 174 avenue de France - 75013 PARIS dans une enveloppe portant la mention :

A l'attention du Président de la Commission d'enquête « Enquête publique relative au projet de création d'une passerelle en gare de Corbeil Essonnes».

Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet de SNCF Réseau (www.rff.fr/ile-de-france).

Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de SNCF Réseau (Direction Régionale Ile-de-France, Monsieur Fabien GUERIN, Directeur d'Opération, RFF - Direction Régionale Ile-de-France, 174, avenue de France, 75013 Paris) dès la publication de la présente décision d'ouverture de l'enquête



Article 3 : Présence du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur et son suppléant, désignés par le tribunal administratif de Paris sont:

<u>Commissaire enquêteur :</u> Monsieur Nicolas POLINI, commissaire générale de division (E.R) ;

<u>Commissaire enquêteur suppléant :</u> Monsieur Sylvain LODEHO, consultant en financement de l'innovation.

Le commissaire enquêteur et/ou son suppléant se tiendront à la disposition du public au : Centre administratif de la ville de Corbeil Essonnes 14 avenue Darblay 91100 Corbeil Essonnes

- le mercredi 03 juin de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 11 juin de 14h00 à 17h00,
- le samedi 13 juin de 9h00 à 12h00.
- le jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Existence et consultation de l'Etude d'impact de l'avis de l'Autorité environnementale

Une étude d'impact relative au projet a été réalisée et a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

L'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude d'impact figurent parmi les pièces mises à disposition du public pendant la durée de l'enquête et peuvent être consultés sur les lieux de consultation du dossier d'enquête.

Article 5 : Publicité

Les avis d'enquête publique, sous forme d'affiche et publiés en caractères apparents, seront portés à la connaissance du public sur les panneaux d'annonce tégale de la commune de Corbeil Essonnes (91100), aux abords de la gare SNCF de Corbeil Essonnes. Cet affichage sera effectif quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis d'enquête seront insérés dans les journaux locaux « Le Parisien - Essonne » et « Le Républicain - Essonne » quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis un rappet sera effectué 8 jours après le début de l'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet de SNCF Réseau (www.rff.fr/ile-de-france).

Article 6 : Clôture

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui remettra à SNCF Réseau un procès-verbal de synthèse des remarques recueillies lors de l'enquête dans un délai de 8 jours.

SNCF Réseau disposera de 15 jours pour établir un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse à la suite duquel le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées à SNCF Réseau et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Paris dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la Direction Régionale d'Ile de France de SNCF Réseau (coordonnées indiquées à l'article 4, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

SNCF Réseau se chargera d'en adresser une copie à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le maire de Corbeil Essonnes.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au :

- Centre administratif de la ville de Corbeil Essonnes (14 avenue Darblay, 91100 Corbeil Essonnes).
- Direction Régionale IIe-de-France de Réseau ferré de France (174, avenue de France 75013 Paris),
- sur le site internet de SNCF Réseau (www.rff.fr/ile-de-france).

Article 8 : Décision adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, le président de SNCF Réseau, sur délégation du Conseil d'Administration, pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

Article 9 : Personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

SNCF Réseau est la personne responsable du projet de création de la passerelle de Corbeil Essonnes. Des informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur Alain SAILLARD, Directeur d'Opération, SNCF Réseau - Direction Régionale IIe-de-France, 174, avenue de France 75013 Paris.

Article 10 : Le directeur général lle-de-France de SNCF Réseau, le maire de Corbeil Essonnes (91), le commissaire d'enquêle, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, la L AVR. 2015

Yves Ramette

Directeur général Ile-de-France de SNCP Réseau



HA BETON

S.A.R.L. au capital de 10 000 €
Silos social
29, avecure d'Arpaton
91550 CERNY
R.C.S. 524 108 305 EVRY

Aviz est donné que par déficération de l'A.G.E. révoite le 11 décembre 2014, le sège social de la société a élé transféré au

145 bis, chemin du CGB, 91100 CORBEIL-ESSONNES, à compter de ce jour.

EUROMARK

S.A.R.L. so capital de 15 900 € 212, houte de Corbail 91700 STE-GENEVIEVE-DES-BOIS R.C.S. EVRY 459 242 054

Aux termes d'une délibération de l'AGE du 28 avril 2015, il a été décide de transférer le siège de la société au : - 5 ète, tur de la Croix Boissée, 91810 VERT-LE-GRAND. À la dete du l'mai 2015

S.C.I. TMD

Société CM(é su capital de 1 524.49 5 Siège aocial : 18, avence de l'Hôtel de Ville 1130 RIS-ORANGIS R.C.S. EVRY 439 458 582

assemblee générals extraordi date du 15 février 2015, la eléct al e 46 Purosióre à . ROQUEBAUNE SUR-AGENS (83520), 231, rue des Près Chevaux & compter do 39 septembre 2013.

L'article 4 des statuts à été corrétati-

vement moditio.

En considerance, la société fara
l'objet d'une nouvelle immatriculation au
R.C.S. de AIX-EN-PROVENCE.
Pour avis.

Changements de Gerance

LES ATELIERS DE L'AUDITION PALAISEAU

E U.R.L. au capital de 1:000 € .39, run de Paris 911:20 PALAISEAU R.C.S. 790 760 £12 EVRY

Avia est donné de la nomination; per libération de l'A.G.E. réunie le 21-avril

AVIS ES DOTTON OF A THE PROPERTY OF CONTROL OF A SE FÉVER DE 22 SAVI DELAUNAY BRIDO, BU 41, TUP BRIDO OF A SE PORTO OF A SE



CHARME BOIS

Aux lermes de l'AGE du 30 syrit 2015, il résulte que les associés ent décide la disservition anticipée de la société à compter du 30 avril 2015

Liquidateur M. PACHOT Laurent 93, Grando Rue, 91340 OLLANVILLE

Le siège de la liquidation est fixé es sièce social.

Dipot légal ou G.T.C. d'EVRY.

AML 91

S.A.H.L. on bquidation au capital de 7 622,46 € 85, ruo du Polit Château 91 150 BRIERES-LES-SCELLES R.C.S. EVRY 435 020 870

L'assemble penerale per une déci-aien du 3004/2015, après evel entrecte le rapport de Michel BEROST, fiqui-dation, a appicuvé les comptes de liqui-ation, doné qu'ille a modifiation et alcheign de son mardal, et constité la récherge de son mardal, et constité la récherge de son mardal, et constité la compter de cé jour.

Dápói Hayal av G.T.C. o'EVRY

SUD ESSONNE **ENVIRONNEMENT**

S.A.R.L. en liquidation Capital - 7 500 € B, rue Denis Papin 91 630 GUIDEVILLE (Essonne) R.C.S. EVRY 490 844 065

Les associés ont décidé, aux termes d'una délibération du 31/03/2015; la dis-solution articipée de la accidé à compter du 31/03/2015 tuthis de su mise en inqui-dation antibha en application des dispo-sitions statutaires.

Liquidateur : Montheur Francis KOWALCZYK 43 bis, nie Rabuteau, 91349 OLLAWVILLE

Le stège de la liquidation est fixé au Dépôt légal au G.T.C d'EVRY.

HECTIFICATIF .

A l'annonce parus le 23/0-0/2015 : KOKOCH DECORATION

A.G.E. de dissolution du 31/12/2014, et A.G.O. de Fouldation du 31/12/2014

CONCEPT VERANDA

5.A.R.L. au capital de 18 000 € 124/138, nie Henri Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE R.C.S. EVRY-750 234 536

Suvant délibération du 28/04/2015, la collectivité des associés, a appronvé les comptes de liquidation, a donné quitun au liquidation (et l'a décharge de son mandat et a proponce la céfuire des opérations, de liquidation à compter de ce l'assons, de liquidation à compter de ce

Dépôt légal au G.T.C. d'EVAY.

Modifications

ACTIF DPS

S.A. & Directoins at Conseil de Survelland de sound de 420 000 € egs social: 22 bis rue des Malini CE 2705 LISSES 91027 EVRY CEDEX R.C.S., EVRY B 406 631 075

Aux fermes du procés verbal de la réunion du Conseil de Surveillance du 09 avril 2015, il résulte que :

us avril 2015, il résulte que ...
Après en avril déladet, le Cohtair de Jurnéllance produ acté, a l'imanissé moins une voir des préparts et représents une voir des préparts et représents une voir des préparts et représents. de la démission de la Prominque CHANSON de sus poètes de membre du Directive et de Directure Généra, à ellet du De avril 2015.
Après servir 2015.

o 9 avil 2015.
Après en avoir déhibéré ; le Conseil de ureyllacre prend acté de la démission Mr Christie CLUZEL: de sos pous membre du Conseil de Sevetillence effet du 09 avil, 2015; Mr Christine LUZEL na aera pas remplacher au sein Conseil de Sulveillance:

Apràs en extremente.

Apràs en extre délibrée le Contail de Surveillance décide à l'Iunanimile des présents, ou représents de normes Mr Christine C.U.ZE: monthée du Directoire et Directrice Générale, à compler du Ce avril 2015 et jusqu'au 10 mars 2018, dats du prochain renouvellement du Directrice.

Certa nomination sera soumise pour mitication à l'Assemblée Générale Ordi-naire 2015

BOVIS TRANSPORTS

S.A. a Consell d'Administration nu capital de 1 000 000 € 1 bis, rue Edouard Aubert Zone Industrielle 91700 FLEURY-NEROGIS R.C.S. EVRY B 300 694 582

- L'A.G.E. du 02 mars 2015, etaluant à furianimité des acbonnaires, e décidé la traisformation de la Société en Société par Actions. Simplifiée, e compter du même jour, sans création d'un être moral nouveate et a doople le taxte des struts qui régiont désormais la société.

L'objet de la société, se dénomination, son siège, se durée, son céptul demou-rent inchangés.

Cette transformation entrains le publi-cation des mentions suivantes :

Forme - Anciene matter : Société Anony Nouvella mention | Société par Actions Simplifies

Administration

Administrations : Pascal BOVIS, demourant 19, tue des Sablons, 91810 VERT-LE-GRAND

ude CANDONI, demourant

GRAND.
Alexandre GOVIS, demeurant 19, rue das Sabors, 91810 VEFF-LE-GRAND.
Prebasen de, Coposal Gradinalisation: Fascal BOVIS, demourant 19, rue dos Sabors, 91810 VEFF-LE-GRAND.
Disciour Gentral deliculation of the Carlo Carlo Control Carlo Control Carlo Car

Nouvers mensons
Prissigni
Prissigni
Sodiet BOVIS PARTICIPATION, S.A.
sodiet BOVIS PARTICIPATION, S.A.
sodiet BOVIS PARTICIPATION, S.A.
sodiet BOVIS PARTICIPATION, S.A.
sodiet Sodiet BOVIS PARTICIPATION
Rubert, 91700, FLEURY-MEROGIS,
R.C.S. EVRY B 384 764 817, reprisentis par son representant ligal.

Commissaires aux comptes : Les Commissaires aux comp restés en fonction et sont inch Mention by R.C.S. o'EVRY.

SYNCHROTRON SOLEIL

Societé Civile au capital de 12 000 € L'Orme des Mericles 91190 SAINT-AUBIN R.C.S. EVRY 439 684 903

Aux lermes d'une délibération en date us 16 décembre 2014, le collectivité dis sesociés in nomes en qualité de commis-saire aux comptes ; 'Tholaire La société KPMG S.A. site l'immeuble Le Palstin, 3, cours aux Trangle à PARIS-LA-DEFENSE (25), en remplicament de la société (25),

VIB AUTO

S.A.S. nu capital de 5 000 € Siège aprini 13, rue Jean-Jacques Roussesii 91350 GRIGNY H.C.S. EVRY 609 259 194

Suite NYA.G.E. du 04 mill 2015 :

VIB NEGOCE

Il a été décidé de modifier l'objet : - Négoce de Voltures hauves et d'oc-

if a se decide de modifier pojet :

- Nagore de voltures rieuves et d'oc-casions.

- Négore d'outilitages.

- Négore des malénaux de construc-tion import et export.

A compte du pe mai 2015.

Extraits de Augement

DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par Jugement en date du 07/05/2015, Le Yriburial de Grande Instance d'EVRY prononcé le liquidation judiciale de :

M. Jean BODET

9 1690 BOISSY-LA-RIVIERE Le Tribinal a désigné :

Madurne Jocelyne CHABASSIEFI, vice-président, en qualité de juge commis-

Maltre Christophe ANCEL, on qualifo de Squideleur

La date de cessation des palements a àté fixée au 01/01/2014.

Les créanciers poil invités à prodeire lain titre de créance entre les mains du louidaleur dans un délai de DEUX MOIB, à compter de la publication du BOBACC du présent jupement.

Pour extrait certifié conforme par le

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement on date du 07/05/2015. Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY xononce la liquidation judiciaire de :

M. Mbikayi Georges MPÚNGA

99, svenue Roget Salengro. 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Le Tribumi a désigné : Madame Jocelyne CHABASSIER, vice résident, en qualité de juge commis-

Maltre Alain-François SOUCHON, en

La dale de cessation des palements a 616 firés au 07/11/2013. Les créaniders sont invités à produire leur tirre de créanice entre les mains du figuidates dans un délai de DEUX MOIS, à compler de la publication du 8/00/ACC du présent jugament.

Pour extrait certifié conforme par le Gieffier.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procedures collectives)

Par jugament en dille du 07/05/2015, Le Tribunal de Grande Instance d'EVNY e prononce le cidium pour insul-fisance d'actif de la liquidation judicialre

M. Romain MIGUET

4. route de Dourdan 91650 BREUILLET

Pour extrait certifié conforme par in Greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédules collectives)

Par jugument en date du 07/05/2015 Le Tribunal de Grande Instance d'EVITO prononce le tiquidation judicialre de :

M. Jean-Pierre Antoine Serge COLOMER

91230 MONTGERON

Le Tribunal a désigné :

Madame Sophie RAFIN, vice gresi ent, en qualité de juje commusaire. Matro Pascale HUILE ERAUD, en pairté de liquidateur.

La dife de cassation des painments a

Los d'éunclers sont invités à produire leur ritre de créance entre les mains du liquidateur dans un délai de DEUX MOIS, à comptes, pe la publication du SOBACC du présent jugement.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

ar jugament en date du 07/05/2015, Le Tribunat de Grande Instance d'EVRY à prononcé la côture pour insur figance d'actif de la figuidation judiciain

Association VIVRE ENSEMBLE

1, Risidence Le Velitet 91460 QUINCY-SOUS-SENARY Pour extrait certifié conforme par le





COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

1º INSERTION

Par arrêté en date de 30 avril 2015, la commune a lancé l'enquête publique concernant la rétindression de la votir des espaces verts et de l'éclairage public de lossement «Le Clos Saint-Bermain».

Cette enquête se déroviera du 30 mai 2015 au 13 juin 2015

Monaleur Jean LEVILLY, come Qualitur, recevira en mulcie: - le samedi 06 juin 2015 de 10500 à 12/00 el, - le samedi 13 juin 2015 de 10500 à 12/00. Le dossier d'enquête publique ains le lo registre sont à la disposition du bits pendant les jours et haures d'ou M. Matthieu BOISSET.

VILLE D'IGNY

MAIRIE DIGNY

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'IGNY

" INSERTION

Per arreté n° 2015-342 en date du 95 mai 2015, le Mairé d'IGNY a ordonné l'ouvertura d'une anquête publique reta-lter au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la villa d'IGNY.

Monsieur Georges Michel BRUNIER a été désigné en qualité de commissaire

enquêteur el Moraleur Micha ARALITARI
en qualité de commissaire enquêteur supplé ant par Moraleur le Président de l'Indiana l'Analitation de VIRSANILES par déclasion du n° E 150004478 du 27 avril 2015.

L'enquête se dérouleur en maire du june 1 y lund 1 y lun 2015 à 9700 au vendredi 10 y luliel 2015 à 1770 aux jours et beures habituels d'overeure du Service Urbaniame, ao 8, ma Ampére.

Le Comitable engolieur recovra le public en salle des éles à 1740el de Ville : same de 13 juin 2015 de 3800 à 1240el de Ville : same de 13 juin 2015 de 3800 à 1870el de 14800 à 1870el, vendreil 03 juine 12915 de 14800 à 17750,

17/50.

Pendian la durés de l'enquèle, le public pourse precére connelissance des documents et consigner éventuellement est observations six le régière denquête apricialement ouveit à cit effet Santos Ubantame or les publices par sich à Monition Georgies-Michael BRUNIER, commissaire augulieur.

A l'acette de l'enquêté, le rappon et les inclusions du commissaire enquêtieur persont du commissaire enquêtieur persont du consulés du Service Urba-sine, aux jours et haures habituels ouverture du service.

Sp Appel d'Offres - Avis d'Enquete



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EN VUE DELA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CREATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE EN GARE DE CORBEIL ESSONNES (\$1)

SNGF Réseau informs qu'und enquête publique relative au projet de Déclaration le Projet de SNGF Réseau; ayant pour objet l'inférêt gelesse du projet de création d'une sasserale dut écasoniva les 4 august de la gare de COHBELL-ESSONNES et la gare outlère Emile Zolla, ae déroviers

31 Jours ouvrables du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus

A cel ottol, Monsieur la Vice-président du Tribunel Administrat, de PARIS a signé comme commissaire enquêteur Mullello, Monsieur Nicolez POLIMA II sera optée en cax d'emplichement par Monsieur, Sylvain LOCEHO.

Le dossier d'enquête poblique sera mis à la disposition du public au Coutre Admi altrett de la ville de CORBER, ESSONNES, 14 avenue Darblay, 81100 CORBER. ESSONNES.

NES : - de 8545 à 12h90 le lund, mardi, mercradi el vendredi - de 13h45 à 17h15 du lundi au vendredi - de 9h00 à 12h00 le samedi.

Le docter sommé a nueve permen.

Le docter sommé a negative y serio consultable diurant touts la durée de l'ériquete, ainsi que sur le site internet de SINCF Réseau (www.m.hille-de-france).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et le doinna lieu à cur avis de l'autorité environnement et la Développement pursible; qui sont pints au doceter d'enquête publiques et consultables dans les mêmes conditions.

Dumbir, qui sont jonts au dossier d'enquête publique et consultables dans les mémores conditions.

Toute parsonne peut obtaint, à se demande et à ses treix, la communication du conditions de sanchée publique aupsite de SINCE Résieux (Direction Régionale lis-de-de de la commande et le condition de la condition de la commande résie était. Direction de propriemme processibilité. 3 du publicación de la résente décision d'ouverture et l'emposite.

Findant toute la dutée de cette érquête, chocum pour aveir prestre connistance du dorairent consignar aux obtenibons sur les requites étapade dans le fieu cette d'outeraire consignar aux obtenibons au les requites étapade dans le fieu cette d'outeraire consignar aux obtenibons et les requites étapade dans le fieu cette d'outeraire consignar aux obtenibons et les consistents de l'aux des l'expertes de l'experte consistent de la commande de SINCE habets (174 s'reute de France, 72013 PANIS), cans une enveloper portant la mendon : A ratisotion de Président de la Commissaire d'expedite : expedité publique réalisme d'une passenties en gars de CORREILE-ESCONNES. Aux s'entre de la commande de l'expedit de l'expedit de la commande de l'expedit de l'expedit de la commande de l'expedit de l'expedit de l'expedit de l'expedit de l'expedit de la commande de l'expedit de l'exp

» ventredi că juis de 14/100 à 17/100.
A l'ampiration du delă derquête, los replotres d'expérie seroni clos et signés piu le commissaire enquêteur qui rematru a SNCF Reseau un procăeventel de synthèse des remarques recueilles tors de l'enquête dans un dési de 8 jours. SNCF Reseau disposare d'un délia de 15 jours por stabit un maiorie en réponde a per procès verbai de synthèse à la suite duque le commissaire enquêteur amentra son rappor et asse procès por montre se alton rappor et asse procès procès promisée à SNCF Réseau et à Mondeur Le Praisdeut du Tribunal Administratif de PARIS dans un détai d'un mois suivant la côtiure de l'enquête publica.

ienquise publique.

La rapport et les conclusions saront tenue à la disposition du public pendant 1 un compin de la date de citaire du l'enquite :

au Dentre Administratif de la ville de CORIBEIL-ESSONNES (14 évenue Dentre, s'100 COPIBEIL-ESSONNES), public s'100 COPIBEIL-ESSONNES (174, evenue de France, 756/12 PARIS).

Total 2 PARIS.

Sor le site internet de SNCF Réseau (evenue tribue) de france, con la citair de la revolución de la citair de

Alltaule de l'enquête poblique, et dans un délai de 12 mois suivant la câbure de requête publique, le président de BNCF Réséau, sur délégation du Gonsel Administration, pours se prononcer par une déclaration de projet sur l'intéré pénéral du projet.

général du projet.
SUCF Réseau est la personne résponsable du projet de crésion de la passe du CORBELLESSONNES, Das Informations complémentaires peuvent être de des à Monsieur Alain SALLAND, Directour d'Opération, SNLF Réseau. Dire Régionale le de Franco, 174 avreiur de Franco, 270 SIS PARIS.

Vos Annonces Legales

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez desormais, retrouver tous los formulaires imp site internet :

www.le-republicain.fr

(6)

13 Notaires

MYRIAM LE LAY - JEROME FRESNEAU ET FABRICE BENNOIT Omities Associés, pendrus d'unitées des l'évile rédissionals, l'itulaire d'un Office Nourial 2.C.P. se capital de 137 256 e 20 bis, Boulevard du Gémini Lederc 9170 LIMOURS R.C.S. EVRY 309 224 634

L'A.G.E. ou 04 mai 2015 a décidé : De modifier le dénomination societe
de la société qui dénent :

JEROWE FRESNEAU - FABRICE BEHNOIT ET LAURENT CHÉRON Notaires Associós, marrix le Sociáté Civile Professio titulaire d'un Office Notari

A compler du 18 mars 2014. De nommel en qualité de pérant, à omples du 18 mars 2014 :

 M. CHERON Laurent, domicille à GIF-SUB-YVETTE (21190) 15, alles des Quatre Coirs, an remplacement de MFILE LAV Myrlam, gérant dimissionnaire.

BEAU & BIO COSMETIQUES

S.A.S. au capital de 204.700 € Siège social : 3, Domaine des Autres 91440 BURES-SUR-YVETTE 499 475 887 R.C.S. EVRY

Par A.S.O. do: 30 julies 2013. Il a 9/4
pprovo il son rengivellament dei importanti proprio di prop Mention au R.C.S. CEVRY.

CIP

S.A.S. su capital de 35 000 € Siège social: 108, rue Eugène Delacrota 91210 DRAVEII. R.C.S. EVRY 637 851 198

Aux lermes d'une délibération de l'A.G.E. du 22/05/2015, la collectivité des associés a décidé d'étandre l'objet social

Commerce d'articles de infociage et d'outrage ou aux articles d'autre nature ; par internet ou par tout autre moyer.

A compter de ce jour.

Zehnder Group France

Sodété par Actore Simplifiés se capital de 7 225 230 e Siège social : 7, rue Jean Memoz Z.A. Saint Génaut 21004 EVRY COURCOURONNES 428 285 608 R.C.S. EVRY

Suivant décision du Comité d'orienta-tion en date des 27 mai, 2 et 3 juin 2014, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général, à compart de ce jour Monation - Flarre DUCLUSAUD, democrant 36 route de Jouy, 91570 BIEVRES.



ROB'ELEC

8 A.R.L. au capital de 9 500 € Siège social : 13, rue Alexandre Dumas 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE R.C.S. EVRY 481 156 577

Aux lammes d'uno délibération en date tru de juin 2014, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223.42 du Code de Commerce, a décida qu'il ev avait pes lieu à dissolution de le société.

A partir de jeudi vos annonces légales dans votre journal Républicain

Cessions de Fonds

Acto soles soles privé du 07 mai 2015, enrecistré au S.I.E. de CORREIT-ESSONNES, le 13 mai 2015, Bordenasa : 2015/468, Casa : 6.

SUSHY STYLE

S.A.R.L. au capital de 2 000 € 0, boulevard de l'Europe - \$1000 EVRY R.C.S. 783 561 644 EVRY.

NL SUSHI

5.A.5. Bu capital de 4 000 E 57. avenue de la Gribelette 91170 VRY-CHATILLON R.C.S. 810 210 674 EVRY.

Native du londs : Bestauration renida Adresse du fonds : 9, boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

Prix : 30 000 € Date d'ellet : 07 mai 2015.

Oppositions - Bans les 10 jours sul-vant la dernière en date des poblications (égales) à - SCP (ESTIN & BORROW, Notaires, 48, cours Blaize Pascal, 91006 EVPY, pour la correspondance et pour la validate.

Appels d Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de MATRISE D'ŒUVRE

Nom et adresse officiels de l'orga

SYNDICAT INTERCOMMUNA DES EAUX ENTRE REMARDE ET ECOLE (SIERE) Objet du marché :

Maitrise d'œuvre portant pour la réhabilitation et l'agrandissement des bursaux du syndicat - 6 route de Ballancourt : 91769 (TTEVILLE

de Ballancourt; 91/29 1116/164.
Le retait du (D.C.E.) a'elfoctus au Syndicat, puodant les 'horaces d'ouver-ture à puir du 1º join, 2015. Pour une vession pagier, le soumissionnaire doil passent du svant les retrait du dossies. Au s'aux les retrait du dossies. Se de la company de la commande à l'adresse que par simple demande à administration-alerativament. Se de la company de la commande de la comma

Date limite de reception des offres Jeudi 25 juin 2015 à 12 H 00.

Renseignements complémental renseignements pouvent être ob

ic mosagnements peuvent airs country grés de ; SIERE - B., route de Ballancourt 91780 ITTEVILLE Téléphone : 01 84 93.72 00 Téléphone : 01.64 93.72 09 Courtel : administration-siere Signange fr



COMMUNE DE SAINT-VRAIN (91770)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Nom et edresse de l'acheteur :

COMMUNE DE SAINT-VRAIN
13, rus des Noblets (91770)
Tel. 01.64.55.26.06
Töllecpfleur : 01.64.55.24.02
mail : comptabilitu Broakneaamhyrainst. b Marché à procédure adaptée (entide 28 du Code des Marchés Publics).

Acquisition et installation d'un préau eu Groupe Scolaire D. Galland

Critères d'autroution : Oltre économi umment le plus eventageure eppréciés n fonction des cylères sulvants :

Date limite de réception des otires : juin 2015 à 17h00. Demande du dossier de poinsulante des entreptiese : à Mécharger sur le pl telorme "DEMATIS"

Date d'envol de la présente publica-on : 28 mai 2015.

Changements de Regime Matrimonial



A la requello de ;

Monsieur Danilel François BORCOUR,

Honsieur Danilel François BORCOUR,

Robnicion de rocherche et adcortiu

finsandia, et Madame, Evergree Piletz,

rans protension, opi flouise, domesural

ensanche à CHELLYMAZARIN (61390),

rus leculero, opi flouise, domesural

Monsieur est ne à 6 RORSINE (61590),

te 4 férriers 1664,

Madame est née à RORSINE (61590),

1856, et 167010), le 15 novembre

1856, et 167010, le 16 novembre

1856, et 167010, le 17 novembre

1866, et 167010, le 1866, et 1866,

19 18 mai 2015.
Ces demiers, usant de la faculté pui leur, est l'accordée par l'article : 1997 du Code. CVIV. oni déclaré. conjointement convanir de changer entirement de régime additionale à d'accordre ir régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE.

Les coppositions pouront être seites dans un délai de trois note as devront terre retre par le constitue de la marcha de la constitue de la co

Inscrtions Diverses



Notaires

Att termes d'un acie unheritaus repuis 11 mai 2015, par Maltru Doministra Charles BONNARIL, Notaire à PARIS (7500)), 6 me du Louvre,
Madame Labbelle DLIVEIRA, avocat,
Madame Labbelle DLIVEIRA, avocat,
Sanourant à CORRAY (81400), 30, svenue des Pierrois, née à CHÁMPÍGNY.
SURMARINE (94500), 162 décembre 1977, célbataira, syant condu un pacte de labbelle de labbelle

A en verty des articles L528-1 à 526-4 du Code du Commerce, déclaré traislissable es declaré islegable se residence principale, intent en LA MOITIE INDIVISE d'un és sur la :

Commune de ORSAY (91400) 30, avenue des Plemots

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION

Cadastrés saction AV - numéro 250 fieudit "Avenue des Pierrois" pour une contenance de 4 a 20 ca Pour avis et mention.

M' BONNATT.

CHANGEMENT DE NOM

Acquisition et installation d'un présu su Groupe Scolaire
d'un présu su Groupe Scolaire
D. Galland
Lieu d'exécution Commune de SAIRT-MARIN:
Caractéristiques principales : Marché des Caractéristiques sprincipales : Marché des Consoluire adeptie.

EXTRAIT D'UNE REQUETE A FIN DE DECLARATION D'ABSENCE

- We Seanding Life CHARBONNIER, note to 77 october 1904 à DOUCHY (Loire), de nationalité fraçaisse, democrant, 2 couts de Charbons 1911/9 POLITY SUB-THOLON, pagazant les qualités de Nation Charbon (M. Alain Charbon Wall Alain Charbon (M. TAF, décède 4, 07 février 2013).
- is of terrier 2013;

 M. Claude Daniel VALTAT, në je 20 novembre 1952 à DOUCH!
 20 novembre 1952 à DOUCH!
 (Coltet), de nationellië thempales, demourant 2; Chemin de fronte, 85244 ESCA (Sexuel 5), egissant éspecialisés d'éyant ford ce M. Alah Christian VALTAT décédé le 07 sevrier 2013;
- Christian VALTAT decedé le 07 teviter 2013; 3.

 Mª Chaudine Bernadetts VALTAT
 decede DOUBRE has le 16 times
 1857 à SUMMECAUSC (forties), de
 Mislimatille françaisse, dessistant
 particulation de
 grainfact de
 grainfact de
 GAYLA-GAMPAGET, 2005 MA. Main
 Christian VALTAT, decede le 07 tiviter 2013;

 M. Michel VALTAT, de
 1858 de
 18
- VALIAI, decode le 07 fevrier 2013:

 III Miriam yeste VALTAT épocies
 NEAUPORT, nes le 05 juite 1970

 A JOIGNY (Fonce), de nationatité
 française, demaurair SHERLE, de Branchez, 89400 Children, de Branchez, 89400 Children, de VILLE, sejassant ès-qualière d'ayant decède le 07 février 2013.

Ayant pour evectel postulant, Malira Sophia MELIN, Avecate au Barreau DEVRY (91), demourant 15, no des Mezièrea à EVRY (81000);

Ayant pour avocat plaidant, Maltre Gales BERDAH, Avocat au Berreau d'AUXERRE (Yonne), 12, boulevard Devout, 89000 AUXERRE ;

Ont dépose uns requête à fin de déclaration d'abrance en date du 22 janvier 2015, viser par M. le Procureur de la République, par laquelle II a élédemande au l'réunat de d'année fintance d'EVITY de déclarer l'absance de

M. Bernard VALTAT

qui a cessó de paraltre à son dernier domicile sis 1, rue Alexis, 91000 EVRY VILLE NOUVELLE, apparlement, 317, 6° étage.

VU AU PARQUET, la 64/09/2016. Hervé CHARLES. Vice-Procureur,

Avis d'Enquetes

Syndical Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau 37 quel de l'Apport Paris 61813 CORBEN-ESSONNES

Avis de mise à enquête publique de la modification du zonage d'assalpissement. de la rue Paul Naudó à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

I* INSERTION

Par stribto n°140-15-25 en dats du 20 mai 2015, le Priskléhit du SIAPICE » ordonné l'auvertore de l'enquête publique sur la modification du zonage d'assainte-sement de la rue Paul Vaurde à BALLAN-COURT-SUR-ESSONIE.

A cot effet, Monsleur Maurics BLOCH, Géomètre Expert Foncier DPLG ER domicilé 2 doit des Mérisiers, GUYAN-COURT (76280), a été déligné par le Président du Tribunal Administratif comme Convinteaire enquéreur.

rome Commissaire acquiptur.

L'empotte as déculera à la maine
BALLANCURT-SUR-ESSONNE, du
juin 2015 au 22 juillet 2015, aux fourbenure habbous d'ouverture, soit pur
pur 2015 au 22 juillet 2015, aux fourbenure habbous d'ouverture, soit pur
pur 2015 au 22 juillet 2015, aux fourpur 2015 au 2016 au 1500 au 1

- samadi 83,9-12h00.

Pradiani In. confe de l'enquêtre, les charevations; réproséllions e) contrepropositions aur le projet de la modificaprio du aronage d'essainscenni de la
rue Paul Naudé à BALLANCOURT-SURESSONNE; pourcet d'ave contagnées au
la registre d'enquête déponé en marier.
Blass pérvent d'espainent d'en diressées par conrespondance au commissaire
par conrespondance au commissaire
arquéteur au salége de l'ercopéle à la
naulée de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

LANCOURT-SUR-ESSONNE.

Les Alèments cosentiels des dossiers seront aussi consultables auf le site du SIARCE : http://www.siarce.frinctualités

OSP APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EN YUE DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CREATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE EN GARE DE CORBEIL-ESSONNES (91)

SNOF Réseau informe qu'une propuéte publique relative au projet de Déclaration de Projet de SNOF Réseau, ayant pour objet l'indrét général du projet de charcon d'une pessannée, qui dessenvira ées 4 quale de la gare de CORBEIL-ESSONNES et la gare roclière Emile Zola, se déroulées :

31 jours ouvrables du 27 mai 2015 au 25 juin 2015 inclus

A cet effet, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de PARIS a Sénigné commissaire enquêreur binaire, Monsieur Nicolas POLINI, il sera ungolés en cas d'empéchement par Monsieur Sylvain LODEHO. La dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public au Centre Administratif de la ville de CORBEIL-ESSONNES, 14 diverse Darbiay, 91100 CORBEIL-ESSONNES.

ESSONNES ... OCHIBER, ESSONNES, 14 arrang Darlisty, 91100 CORBER.
do 6946 à 17915 du hurst, mardi, miscred et vendradi
do 1945 à 17915 du hurst di av vendradi
do 19545 à 17915 du hurst di av vendradi
do 6950 à 17900 di sagnadi
—Le dossifra ounità à empette y espa ronsvitable durant tioute la durée de l'empette
sinsi con aur le etté Internet de SNCF Résigni (www.rf.infle-die-france).
Le projet a fait Pobjet d'une étude d'impact et à donné feu à un airs de rayenté
minionnamentale du Consail Général de l'Environnement et du Developpement
continues de do Consail Général de l'Environnement et du Developpement
occidions.

Conditions.

Toulle personne poet obtenir, à sa demande et à ser prais, in communication de dossier d'ancavité poblique augnès de SNOF. Reseau (Direction Régionale les-france, Monisser Alais SALLARD, Directaur de grommes accessibilité. 34 que présente déclaire à la cette de grommes accessibilité. 34 que présente déclaire d'aventure de l'enquête.

Pendant toute la durée du cette enquête, chisaut pour mest practire consissence du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés dans le fiser de ci-dessus, ou les adresser par courrier au communation déposés dans le fiser de france, 1701 à l'autre de l'enquête.

Le républis fire à la Director hégionale le de-France de SNOF Récent sur fire de de france, 1701 à PAIOS), dans une enveloppe postent le mendon : A l'attention du Prépublis de la Commission d'enquête : Equête publique relative au projet de cession d'une pesservie en gue de CARBELL, ESSONNESS.

Monièure | Commission d'enquête : Equête publique relative au projet de cession d'une pesservie en gue de CARBELL, ESSONNESS.

réalisin d'une passereile, en gare se cumitesi. Espatimises.
Monaleur le Commissaire onquélisir assurant des pérminences pour la réception se procés de procés. Les confections de la contra demonstratif de la suppose et horsions autreurs. Le evenue la marced (O) juin de éholo à 12000 et le leut it juin de éholo à 12000 et le leut it juin de éholo à 12000 et le leut it juin de éholo à 12000 et le leut it juin de éholo à 12000 et le leut it juin de éholo à 17000.

Le reporter la juin de éholo à 17000.

A l'expiration du délai d'empulée, les repitres d'empulée acont clos et pignés par le copyritaisaire encyclèrer qui remette à SNCF Résauctus procès-verbail de yenthèse des remenueus-recupilles forts de l'erqués d'ens, un délai de 8 jours. SNCF Résauct disposars d'un délai de 15 par pour étable sun mêmoire en réposse son rapport et ses conductions motivés à SNCF Résaus et à Mostique le commissaire exquéseur remettra du Tibonal Administratif de PARIS dans un détai d'un mois suivant la côture de l'enquête poblique.

enquête poblique.

Le rapport et les conclusions serent tenus à la disposition du public pendant 1 an comptet de la date de cloure de l'enquête :

au Centre Administratif de la ville de CORDELL-ESSONNES (14 evenus Debes, perio CORRELL-ESSONNES) (14 evenus Debes, perio CORRELL-ESSONNES) (17 evenus de France, 7501 p. PARIS).

7501 p. PARIS, perio CORRELL ESSONNES (17 evenus de France, 7501 p. PARIS).

7501 p. PARIS, perio CORRELL ESSONNES (18 evenus de France, 7501 p. PARIS).

7501 p. PARIS, perio CORRELL ESSONNES (18 evenus de France, 7501 p. PARIS).

A Desur de l'enquête publique, et dans un étai de 12 mais subrant la clique de l'enquête publique, le pésident de SACF Réseau, sur délégation du Conseil Administration, pourra se prononcer per une écderation de projet sur l'intéction de projet de l'intéction de projet sur l'intéction de projet de l'intéction de projet sur l'intéction de projet de l'intéction de projet de l'intéction de projet de l'intéction de projet de l'intéction de l'intéction

SNCF Réseau est la personne responsable du projet du tréation de la passeralle de CORBER: ESSONNES. Des informations complémentaires peuvent étin genan-dées à Montière Alain SAILLARD, Deschuir d'Opération, SNCF Réseau - Direction Régionale Is-do-France, 174 avantat de France, 7913 PARIS.

ANNONCES LEGALES

Nous vous rappelons que nous vous offrons la possibilité d'insérer vos annonces sur :

· Paris (75)

• Scine-et-Marne (77) • Yvelines (78) • Hauts-de-Scine (92)

· Seine-Saint-Denis (93) · Val-de-Marne (94)

Val-d'Oise (95)

· Oise (60) Et tous les autres départements

Consultez-nous: Tél.: 01.69.36.57.10 Fax: 01.69.36.57.20 Email: al@le-republicain.fr

VOTRE HITERLOCUTRICE : CLARGE

APIN D'ÉVÎTER TOUTE ERREUR D'INTERPRÉTATION, VOS TEXTES DOIVENT ÉTRE REMIS DACTYLOGRAPHIÉS

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la rabilication des aumences judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4.45 €) - 73 (5.49 €) - 97 (5.12 €) - 92 (5.49 €) - 93 (5.49 €) - 93 (5.49 €) - 93 (5.49 €) - 93 (5.49 €) - 93 (5.49 €) - 93 (5.40 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2014

Divers société

ETC

SARL au captal de 1000 euros Sièga social: 1 Rue Gustava Effici 75020 Paris RCS N°: 801893298 de EVRY

L'AGE du 31 décembre 2014 a décide

L'Albert du Sil describer 2014 à d'accide la dissollation entrolipée de la socialité à compiler du 31 décembre 2014, a été nommé fiquidaleur M BUR Englin, demeurant 1 Pl Jeanne d'Arc B1000 Alançon.
Le siège de Rigedatton a été fixé au 1 ruc Gustave Effel 91420 Morangis

Suivant la délibération de L'AGE en date du 31 décembre 2014 :

du 31 décembre 2014 ; Les associés après avoir entendu le repport du liquidateux, un la approuvé les comptes de liquidateux, un tidonné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandaix, puis ont prononcé la côture des opérations de liquidation au 31 técembre 2014, Mention sere faite au RCS de FVRV.

ETC

SARL au capital de 1 000 euros Siège ecclai : 1 Rue Gustave Eiffel 91420 Morangia RCS N* : 801 893 298 de EVRY

L'AGE du 31 décembre 2014 a décidé L'AGE du 31 gecembre 2014 a decom la dissolution anticipée de la sociáté à compter du 31 décembre 2014, a été nommé liquidateur M.BLIR Engin, démeurant 1 Pi Jeanne d'Arc - 61000

Le siège de liquidation a été fixé au 1 que Gustave Effel 91420- Morangia

Sulvant la délibération de L'AGE en date

aurent a desperation de L. Atat: en date du 31 décembre 2014 : Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandal, puis ont prononcé la diduve des iquidation au 31 décembre 2014.

Mention sera tatle au RCS de EVRY.

PAPYRUS

SARL au copital de Roon euros ègo social : 65 rue Mazerio 91380 CKILLY MAZARIN RGS Nº : 518123781 de EVRY

L'AGE du 30/03/2015 a décide de nommer gérant M. IMREK Ceyhan demeurant 1 aus des Hortensias 91380 Chilly Mazarin à compter du Chilly Mazarin à compler du 30/03/2015, en remplacement de Mile DA COSTA Isabel démissionnal Mention sera laite su RCS de EVRY

Reclificatil à l'annonce parue dans Le Parisien, la 22/04/2015, concernant la

Lire La société seré immatricuée au RCS de Meaux et sera radée du RCS de Evry en Jeu et place de La société sera immatriculée au RCS de Mejun et sera radiée du RCS de Evry

VIPHARCO

SARL au capital de 84 118 Euros. 4, rus Gelyeni 81300 MASEY 325 678 385 RCS EVRY

x termes de l'Assemblée Générale Aux termes de l'assantance de l'acceptantificate en date du 27 février 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 127 273. Euros puis de lo réclute pour le zamener à 20 247 Euros. Les statute out été à 39 947 Euros. Les steluts ont été modifiés on conséquence. La dépôt léga sere effectué eu RCS d'EVRY.

SOCIÉTÉ CIVILE BOTTER-BERGHEAUD

slöge social : 12, avenue de l'Amiral Courbet 91190 QIF SUR YVETTE 421 731 712 BCS EVR

Sulvant acta reçu par Mañra MALAVAL, notaire à SOULOGNE-BILLANCOURT, le 7 avril 2015, le capital de la société à été augmenté et poré de 106 867,45 Euros à 169 371,85 Euros au moyen de l'accesse de 109 371,85 Euros au moyen de l'apport d'un bien immobilier sis à (57220) BOULAY-MOSELLE, rue des Jardins, d'un comple d'associé et d'une somme complémentaire de 400 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.

ABV

SARL au caphal de 2000 aurus Siège social ; 4, rue Général Leclard B1100 CORBEIL RCS N° : 534 639 406 de EVAY

L'AGE du 01/04/2015 a décidé de transferer le siège social au 8 rue du Gaz, 91100 GORBEIL à compter du 01/04/2016

En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de EVRY.
Mention sera faite au RCS de EVRY.

SARL GAP

au Capital de 1000 euros Siège nociel : 28 AVENNJE SALVADOR ALLENDE 91160 SAULX LES CHARTREUX RCS EVRY 8 529 421 992

Suite à l'AGE du 12 mar 2015 : il a âte décidé :

A complet du 12 mail 2015

1/ D'étendre l'objet social de la société

Désormals l'objet social de la société est

Gros ceuvre, carrelage, (ajance, serrurerie platerle, doublage, manuiserle Inténeure, tous traveux

de rânovation, reprise en sous œuvre. pilotago de chântier, maitrise d'œuvra d'exécution tous travaux de bâtiments publics ou privés

Réalisation de bât/ments Industries bursaux ,et immeubles de logements en vue de leur mises en location de ces bians, leur gestion , leur revente sans exception

2/ De transtérer le stège social de la société au 6 RUE DU PRESIDENT FRANÇOIS

MITTERAND 91160 LONG A compler du 12 mai 2015 Durée : 99 ens

Objet social : Gros œuvre, carrelage felence, semurerie charpente, platerie, doublage, merwegnia interieure, Lous frovaux de rénovation, reprise en sous œuvre, péolage de chantier, maîtrise d'œuvre d'exécution tous frevaux de batiments publics ou privés Réalisation de bâtiments industriets bureaux, et immeubles de logements en vue de leur mises en location de ces biens. leur gestion, leur revente sens exception

Mention sera faite au RCS de EVRY

TOP'I DISCOUNT

SARL au caoltal de 150 Furd Siège acclai : 152 Rue Gabriei Péri 91330 YERRES

RCS Nº : 519 798 601 de EVRY

Suivant la délibération de L'AGE en date du 20/05/2015:

Les associés après avoir entendu rapport du liquidateur, ont exprouvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont proponcé la cititure des opérations de liquidation eu 20/05/2015.

d'Enquête Publique

APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

01,49,04.01.85 - annonces@osp.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EN YUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CRÉATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE GARE DE CORBEIL-ESSONNES (91)

SNCF Réseau informe qu'une enquête pubtque relative au projet de Déclaration de Projet de SNCF Réseau, ayant pour objet l'intérêt général du projet de créaicon d'une passerale qui desservira les 4 quais de la gare de Corbeil-Essonnes et la gare routière Emila Zola, se déroulera :

31 jours ouvrables du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus

À cet effet, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Paris e désigné comme commissaire-enquéteur titulaire, Monsieur Nicolas POLINI, il sera suppléé en cas d'empêchement par Monsieur Sywain LODEHO.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public au centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay, 91100 Corbeil-Essonnes ; - de 8h45 à 12h1 le lundi, mardi, mercredi et vendredi - de 13h45 à 17h15 du lundi au vendredi

- de 9h à 17h la sam

Le dossier soumis à enquête y sera consultable durant toute la durée de l'enquête, einsi que sur le site internet de SNCF Réseau (www.rff.it/le-de-france).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a donné leu à un avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, qui sont joints au dossier d'enquête publique et consultables alse semes conditions.

Toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de SNCF Réseau (Direction Régionale lie-de-France, Monsieur Asin SAILLARD, Direction du programme accessibilité, 34 rue du Commandant René Mouchotte, 75699 Paris Cedex 14) dès la publication de la présente décision d'ouverture de francable.

nie du Commandani René Mouchotte, 75699 Paris Cedex 14) des la publication de la présente designation uniformate de l'enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra venir prendre connaissance du dossier et consigner ses obsérvations sur les registres déposés dans le lieu cité ci-dessus, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête tixé à la Direction Répignale lieu-de-France de SNCF Réseau (174 avenue de France, 75013 Paris), dans une enveloppe portant la mention : à l'attention du Président de la Commission d'enquête « Enquête publique relative au projet de création d'une passerelle en gare de Corbeil-Essonnes ».

Monsieur le Commissaire-enquêteur assurera des permanences pour la réception du public : au Centre Administratif de la ville de Corbeil-Essonnes, 14 avenue Darblay, 91100 Corbeil-Essonnes, aux jours et horaires suivants :

- le mercredi 3 juin de 91:00 à 12:00 le jaudi 11 juin de 14:00 à 17:00 le samedi 13 juin de 91:00 à 12:00 le jaudi 18 juin de 14:00 à 17:00 le vendradi 26 juin de 14:00 à 17:00

Al'expiration du détai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui remettra à SNCF Réseau un procès-verbai de synthèse des remarques recueillies tors de l'enquête dans un détai de 8 jours. SNCF Réseau disposera d'un détai de 15 jours pour établir un mémoire en réponse à ce procès-verbai de synthèse à la sutte duque la commissaire enquêteur remetra son rapport et ses conclusions motivés à SNCF Réseau et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Paris dans un détai d'un mois suivant la ciôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de ciôture de l'enquête :

- au Centre administratif de la ville de Corbeil-Essonnes (14 avenue Darblay, 9:1100 Corbeil-Essonnes).

- Direction Régionale lis-de-France de SNCF Réseau (174, avenue de France, 750:13 Paris).

- Sur le site internat de SNCF Réseau (www.rtf.fr/ie-de-france).

À l'issue de l'enquête publique, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, le président de SNCF Réseau, sur délégation du Conseil d'Administration, pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet. SNCF Réseau est la personne responsable du projet de création de la passerelle de Corbeil-Essonnes. Des informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur Alain SAILLARD, Directeur d'Opération, SNCF Réseau – Direction Régionale lie-de-France, 174 avenue de France, 75013 Paris.











En moins d'une minute

- O Recipe ter medica en tome was amonges quade a nos que 1896-5 et linton
- One shall be stated at a company of the production of the state of the same of renaptional de reservation
- O issues en hone no carse negacine en soute servada
- Receives on residential the particular of the factors one real one parallelation or virtue armonic region is during

sur notre site du Parisien http://petites-annonces.leparisien.fr

pour plus de renseignements, contactez-nous au 01-40-10-56-56



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 91

Le Parisien Jourd 7 mai 2015

en date du 8 Avril 2015, II é une société présentant ques sulvantes :

JIJADAFIL C

) Furos : 1 route du morillon b-Le-Châtel

: Acquisition, construction, gestion de blens

Mme CADORET Julie M. David M. PERCEVAUX

n au RCS de EVRY.

rouvez vos nnonces res et Légales dans Paristen .

idi au Samedi

LCOURSES

capital de 40 000 € : taloos egél les Champs Elvades 805194503 de EVRY

AVRIL 2015 a décidé de dent Mr DJADEL Patrice, -Mendes France, 94600 DI à compter du 20 AVRIL placement de Mr RIVET .enlannois

alte au RCS de EVRY.

g Consult

capital de 1000 euros : 5 ultée de La Gialdère HIF Weste Of /Yvette 537550592 de EVRY

avril 2015 a décidé la ilicipée de la société à Avril 2015, a été nommé Jean-Pierre aliée de La Clairière 91190

quidation a été fixé au 5 Irière 91190 Gif/ Yvette alte au RCS de EVRY.





APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENOUETE

01.49.04.01.85 - annonces@osp.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EN VUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CRÉATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE GARE DE CORBEIL-ESSONNES (91)

SNCF Réseau informe qu'une enquête publique relative au projet de Déclaration de Projet de SNCF Réseau, ayant pour objet l'intérêt général du projet de création d'une passérelle qui desservira les 4 quais de la gare de Corbell-Essonnes et la gare routière Emile Zola; se déroulera ;

31 Jours ouvrables du 27 mai 2015 au 28 juin 2015 inclus

À cet effet, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Paris à désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Nicolas POLINI, il sera suppléé en cas d'empêchement par Monsieur Sylvain LODEHO.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public au centre administratif de la ville de Corbell-Essonnes, 14 avenue Darbiay, 91 (00 Corbell-Essonnes ; - de 8h45 à 12h le lundi, mardi, mercredii et vendredi - de 18h45 à 17h15 du lundii au vendredi

de 9h à 12h le samedi.

Le dossier soumis à enquête y sera consultable durant toute la duréé de l'enquête, ainsi que sur le site internet de SNCF Réseau (www.rfl.fr/lie-de-france). Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale du Conseil Géné-rai de l'Environnement et du Développement Durable, qui sont joints au dossier d'enquête publique et consultables dans les mêmes conditions.

illa memes concrons; Toule personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de SNCF Réseau (Direction Régionale lie-de-France, Monsieur Alain SALLARD, Directeur du programme accessibilité, 34 rue du Commandant Rané Mouchotte, 75699 Paris Cedex 14) dès la publication de la présente décision d'ouverture

de l'enquête.

Pendant toute la durée de catte enquête, chacun pourra veriir prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés dans le lieu cité ci-dessus, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur
au stège de l'enquête fixé à la Direction Régionale lle-de-France de SNCF Réseau (174 avenue de France, 75013

Paris), dans une enveloppe portant la mention : A l'attention du Président de la Commission d'enquête « Enquête
publique relative au projet de création d'une passerelle en gare de Corbell-Essonnes ».

Monsieur le Commissaire-enquêteur essurera des permanences pour la récaption du public : au Centre Administratif
de la ville de Corbell-Essonnes, 14 avenue Darblay, 91100 Corbell-Essonnes, aux jours et horaires suivants :

le mercredi 3 luin de 9h00 à 12h00

- le jeudi 11 juin de 14h00 à 17h00 - le samedi 13 juin de 9h00 à 12h00 - le jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00 - le jeudi 18 juin de 14h00 à 17h00 - le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

A l'expiration du détai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui remettra à SNCF Réseau un procès-verbei de synthèse des remaiques recuellies lors de l'enquête dans un détai de 15 jours. SNCF Réseau disposera d'un détai de 16 jours pour établir un mémoire en réponse à ce procès-verbai de synthèse à la suite duquel le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivés à SNCF Réseau et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Paris dans un détai d'un mois suivant la clôture de l'enquête :
Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de ciôture de l'enquête :

au Centre administratif de la ville de Corbell-Essonnes (14 avenue Darblay, 91100 Corbell-Essonnes), Direction Régionale (le-de-France de SNCF Réseau (174, avenue de France, 75013 Paris), Sur le site Internet de SNCF Réseau (www.rff.fr/lle-de-france).

A l'issue de l'enquête publique, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, le président de SNCF Rèseau, sur délégation du Consell d'Administration, pourra se prononcer per une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet. SNCF Rèseau est la personne responsable du projet de création de la pesserelle de Corbeil-Essonnes. Des informations complémentaires peuvent être dernandées à Monsieur Alain SAILLARD, Directeur d'Opération, SNCF Réseau – Direction Régionale lie-de-France, 174 avenue de France, 75013 Paris.

COMMUNE DE BIEVRES

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE MODIFICATION N'2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Par amété n°2015-099 en date du 4 mai 2015. Madame le Maire de Bièvres a ordonné la prolongation de l'enquête publique sur le projet de modification nº2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la

L'enquête se déroulera à la mairie de Bièvres, du samedi 11 avril au samedi 23 mai 2015 Inclus à 11h30, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et le samedi 23 mai 2015 jusqu'à 11h30 :

- Lundi de 13h30 à 17h30 ;

- Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h;
- Mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 :
- Samedi de 8h30 à 12h30 (à l'exception des samedis 2 et 9 mai) ;
- Samedi 29 mai 2016 da 9630 à 11530:

Une réunion publique est organisés le lundi 18 mai 2015 à 20130 en mairie de Blèvres dans la salle du Consell

Le dossier est consultable sur le site www.blevres.fr. Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations aur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, avec accusé réception ou reçu, à l'adresse sulvante :

Mairie de Bièvres, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Piece de la Mairie, 91570 BIEVRES.

- La Commissaire enquêteur regolt en
- samed 11 avril 2015 de 9h à 12h, meroredi 15 avril 2015 de 14h à 17h, lundi 27 avril 2015 de 14h à 17h, mercredi 6 mel 2015 de 14h à 17h, lundi 16 mai 2015 de 14h à 17h, samedi 28

es observations seront tenues à la disposition du public. Son rapport et ses conclusione, transmis à Mademe le maine diane un délat d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.





PREMIÈRE JOURNÉE

Les Mêruli 17/01/29de 149 heures à 12 heures &
Parmanence: Mercueli 3 fine 9 htg > 12-4 pt.
Parmanence:
Merceli 3 pin 944 \$ 1240.
P
Termanue:
Permaners: Jendi 11 fin 1h 1p - 17h 2g.
The sure of the su
Termaner :
Fermaner: Sanchi: 13 jin 34 22 3 124.04
BEREAUT Charlet if me Emily 20la.
Vu le dossu et les différentes vues pour
Vu le dossie et les différentés vues pour le projet de passevelle de la gare
The second of th
Permanere.
Jendi 18 pin 1 hhg 17hgg
of Amounting do Paralysis de Tranca de l'Estronne :
si je confeed la "roue en plan".
cale Tortorets, renant de la gare sontière : dat 48.50
pourre-t-on accèder directement (sous borrière) de
le voice à l'ascenseur pour référence les quais
les Usagen fantenil roulant ne pourroit a carler
que par la ne pourout pas emprendes
Charage Souterrain
de transfer for to usergers que aurant I like
doctor la distail to la Dillate 9
- gare routen famili 3da (côte tarkado) realizarent
Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent segistre ou adressez-vous directement au commissaire-enquéteur.

minute " ast trep Da in an quai



Madame MARSON Auro-Novie le projet de possevelle avone horreur ence pui concerne des ancre presents fui sont presus partiales, les passerelles mé hallique fixed sout out rino ubut dansprents pour las enfants et les palissettes. Le projet de 4 ascenseurs e gare de Juvisez) que com con somb referêncemente para de jai un un jour en gare de Juvisez en para en personne en fanten p étre obligée dappe en Caron Sout four expensence (pour goere jour la traces porter, e! Louch our out pas De plus, ces ascensers sont souvent le lieu de légations diverses comme de l'arire pui vou dont viloumodantes ben ut le atra a projet ve repond par and southants des Pratilont de Cortrel - Enous, que de monoclaret de fus de Mis arines des escara vors que favelent l'acces, and prais des personnes ans Je propose donc fur las escalazos fizas dorient flaces for des escalators, rollon paintenant un ascensen pain lacces honders.
Done un concluman i'ar un projet mat conque
el virgirointé pui la correspond pas à ce que l'an
fort attendre au XXI mécle.

			A	
			3	
	ş			
			41	
8				



Corbeil-Essonnes-Environnement (CEE)

Association déclarée N° W912001630, créée en 1983

13, rue du 14 juillet - Corbeil-Essonnes

http://www.confluence-91.org et http://www.corbeil-essonnes-environnement.org

coarriel: conflaence 91 @orange for

Corbeil-Essonnes, le 24 Juin 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur Hôtel de Ville - 91100 Corbeil-Essonnes

<u>Objet</u>: Enquête publique sur la construction d'une passerelle piétonne en Gare de Corbeil-Essonnes Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Veuillez trouver ci-dessous les avis de l'association Corbeil-Essonnes-Environnement, suite à l'enquête publique relative à la création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes.

Ils concernent les cinq points suivants :

- 1 Le projet pôle gare multimodal
- 2 Circulations douces
- 3 La sécurité
- 4 Aspect architectural
- 5 Toilettes

L'association constate que l'enquête publique concerne uniquement le projet de création d'une passerelle rendue obligatoire par la loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005. Cet aménagement ne s'inscrit plus dans le programme plus large du Pôle Gare porté en 2010 par la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et le comité de pilotage ad hoc.

A cette occasion CEE avait rédigé un mémorandum à destination des élus de Corbeil-Essonnes et au président de la CASE, (cf. p) argumentaire du 4 mai 2011), dans lequel, nous pointions la nécessité « de réunir les deux sites de cette même gare autrement que par une passerelle / PMR... par une vraie voie de communication qui assurerait une fluidité des déplacements ». Nous maintenons cette réflexion, car seul un projet de création d'un axe Zola-Carnot permettrait d'assurer un véritable désenclavement des quartiers de la montagne des glaises/Tarterêts vers le centre-ville et une unité du pôle gare multimodal.

D'autre part l'Autorité Environnementale dans son avis du 10/09/2014, joint à la présente enquête publique, note que « le projet s'inscrit géographiquement dans un espace retenu par le plan des déplacements urbains en lle-de-France (PDUIF), approuvé par le conseil régional le 19 juin 2014 pour accueillir un pôle de transports multimodal qui intégrera l'évolution des lignes de transports routiers, la requalification du plan de circulation, de desserte et de stationnement du quartier de la gare. Il est notamment prévu d'implanter le terminus du futur tramway T-Zen 1 (Sénart-Corbeil-Essonnes) à proximité immédiate de la gare. Toutefois le rapporteur a été informé qu'il n'existe actuellement pas de projet étudié de pôle multimodal pouvant être considéré comme susceptible d'être adopté à court ou moyen terme.»

Face à ce constat, la création de cette passerelle, non seulement ne répondra pas au problème de désenclavement du quartier comme annoncé mais surtout risque de passer à côté du développement des transports en commun comme le préconise le PDUIF

2 – Circulations douces

Nous exprimons notre inquiétude sur le qualificatif « piétonne » qui lui est adjoint. Cela exclut de son champ des possibles les circulations douces.

Comme écrit précédemment, le faisceau des voies SNCF constitue une coupure très importante entre le quartier nord et le centre-ville de Corbeil-Essonnes. Déjà, en mai 2011, dans le cadre du groupe projet à



 $\tilde{\Gamma}$ initiative de la CASE autour du pôle Gare, nous exprimions le souhait d'un pont reliant l'avenue Emile Zola à $\tilde{\Gamma}$ avenue Carnot, permettant de relier les deux quartiers de la ville.

Le schéma directeur des circulations douces piloté par la CASE (cf pj) exprime les mêmes préoccupations au sujet des « principales coupures du territoire » de la ville de Corbeil-Essonnes.

Nous souhaitons que le projet de passerelle piétonne SNCF évolue vers le projet d'une passerelle ville accessible aux circulations douces avec les avantages suivants :

- trois modes d'accès, escalier, rampe pour les deux roues et ascenseurs pour les PMR
- les trois flux bénéficient chacun de leur propre cheminement.
- la passerelle « liaison douce » servira de « locomotive » vers des solutions alternatives au « tout voiture » trop fréquent en Grande couronne.

Un parking deux-roues sécurisé ou gardé attenant à la Gare, s'accompagnant d'un atelier de réparation vélo, projet qui pourrait être soutenu dans le cadre des économies circulaires, est nécessaire.

3- La sécurité :

L'accès permanent à la passerelle est présenté dans le dossier de l'enquête publique comme solution pour désenclaver le quartier. La vidéosurveillance ne peut répondre seule à cette problématique d'insécurité. L'une des réponses serait de revenir sur la déshumanisation des gares et mettre du personnel aux points d'accueil et sur les quais, les usagers ne pourraient que mieux s'en porter.

4 - L'aspect architectural

Si la nécessité de la mise en conformité de l'accès aux quais de la gare n'est pas à remettre en cause, on aurait souhalté que le volet architectural d'insertion du projet dans le site soit mieux pris en compte. En effet l'aspect esthétique est un élément non négligeable à considérer, au moins autant que l'aspect utilitaire au vu du nombre d'usagers qui auront à l'utiliser, quotidiennement.

5 - Toilettes

Une gare accueillant plus de 10000 usagers / jour, souhaitant se moderniser, doit se doter de toilettes, inexistantes à l'heure actuelle. C'est un point négatif en matière d'attractivité. Les conséquences sont que les environs de la gare deviennent des lieux d'aisance improvisés, et il se pose un réel problème d'hygiène publique. L'association demande que soit réalisé ce type d'équipement sans délais.

Conclusion:

L'absence de création de parking relais, associé au projet, démontre que cet aménagement n'a d'autre finalité que de répondre dans l'urgence à la mise aux normes de la gare de Corbeil en conformité à la loi Handicap. L'association demande que le programme de pôle gare multimodal engagé en 2010 soit réactualisé et mis en œuvre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'expression de notre haute considération.

Corbeil-Essonnes-Environnement, Le Président Claude COMBRISSON

Pièces jointes : Argumentaire CEE pôle-gare multi-modale du 4 mai 2011
CASE, Schéma directeur des circulations douces, restitution du diagnostic, 28 oct 2012

>

PROCES VERBAL

(2/07/2015)

DES OBSERVATIONS ET DES REMARQUES DU PUBLIC SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE MENEE DU 27 MAI AU 26 JUIN 2015 RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE PASSERELLE EN GARE DE CORBEIL ESSONNES.

(ARRETE DU 22 AVRIL 2015 DU DIRECTEUR GENERAL IDF / SNCF-RESEAU)

- UN SEUL REGISTRE D'ENQUETE A ETE OUVERT.
- TROIS OBSERVATIONS ONT ETE PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE.

IL EST DEMANDE A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL IDF DE SNCF/RESEAU DE BIEN VOULOIR FOURNIR SES OBSERVATIONS EVENTUELLES (COPIE DES OBSERVATIONS EN PIECES JOINTES)

LES OBSERVATIONS (résumé)

.ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE :

L'ASSOCIATION S'INTERROGE SUR LES MODALITES D'ACCES À LA PASSERELLE (DISTRIBUTEUR DE BILLETS?) ET À LA MISE EN PLACE EVENTUELLE D'UN ARRET MINUTE GARE ROUTIERE EMILE ZOLA.

MADAME MARSON:

MADAME MARSON ESTIME QUE LES PASSERELLES METALLIQUES SONT DANGEREUSES ET SOUHAITERAIT LA MISE EN PLACE D'UN ESCALATOR. DE PLUS LE PROJET LUI PARAIT UNE « HORREUR ».

L' ASSOCIATION CORBEIL - ESSONNES -ENVIRONNEMENT :

L'ASSOCIATION REGRETTE QUE CETTE PASSERELLE NE SOIT QUE PIETONNE ET SOUHAITE UNE EVOLUTION VERS UN PROJET DE PASSERELLE ACCESSIBLE AUX CIRCULATIONS DOUCES .LES TROIS FLUX (PIETONS, PMR, CYCLES) BENEFICIANT CHACUN DE LEUR PROPRE CHEMINEMENT... L'ASSOCIATION INSISTE SUR L'ASPECT SECURITE l'ASPECT ARCHITECTURAL, L'ABSENCE DE TOILETTES...

MOA : SNCF Réseau
MOAD : SYSTRA

02/07/2015

Création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes

Enquête publique du 27 mai au 26 juin 2015 : réponses aux questions du Commissaire enquêteur

Réponses aux questions de l'Association des paralysés de France :

Les personnes à mobilité réduite arrivant à la gare routière Zola (côté Tarterets) pourront bien entendu rejoindre les quais via la passerelle. Comme indiqué à la page 157 du dossier : « Le projet de passerelle ne prévoit pas la mise en place de dispositif de contrôle d'accès (type Contrôle Automatique des Billets), ce qui permettra donc un accès libre à la passerelle pour les usagers. » Nous pouvons également préciser qu'un automate de vente de billets SNCF sera installé au pied de la passerelle côté gare routière.

La circulation des véhicules particuliers n'est pas autorisée sur la gare routière Emile Zola, qui est réservée aux bus. Il n'est donc pas prévu « d'arrêt minute » pour les véhicules légers. En revanche, l'accès en voiture est possible de l'autre côté de la gare (côté « bâtiment voyageurs »), où des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduire seront créées concomitamment au projet de passerelle.

Réponses aux questions Mme Anne-Marie MARSON :

SNCF Réseau rappelle tout d'abord qu'elle porte une grande attention à la qualité architecturale de la passerelle et à son insertion urbaine. Aussi, la conception de la passerelle a fait l'objet d'une mise en concurrence architecturale, remportée par la société d'ingénierie EGIS RAIL, en groupement avec le cabinet d'architecture STRATES. Préalablement au choix du groupement par SNCF Réseau, les différents projets architecturaux ont été présentés à la Ville de Corbeil-Essonnes et à l'agglomération Seine-Essonne.

L'implantation de la passerelle se fait dans un contexte paysager fortement urbanisé lié à la présence et à l'activité de l'emprise ferroviaire. Le paysage actuel est marqué par l'hétérogénéité des bâtis qui se conjuguent avec la présence de l'activité ferroviaire, et les entités en attente de mutation. Ce paysage de friche urbaine, ne présentant pas un intérêt particulier, nécessite d'être valorisé. Aussi, la qualité architecturale de la passerelle et la réussite de son insertion urbaine font partie intégrante de la mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au groupement EGIS RAIL - STRATES.

La perception visuelle de la passerelle métallique, qui constitue en soi un ouvrage d'art non sans intérêt architectural, concernera essentiellement les usagers de la gare depuis les quais. Dans l'axe des quais la passerelle sera visible par les voyageurs en attente sur quais avec ses escaliers, ascenseurs, piles la supportant. Le projet n'est pas susceptible d'entraîner une dégradation de la perception visuelle du site par les riverains.

Le choix d'une structure à hauteur constante, sobre et peu élevée, favorise l'insertion de l'ouvrage dans le site et l'environnement urbain. Les parements latéraux de la passerelle, constitués de maillage métallique, permettent de ménager des transparences de part et d'autre, et reflètent la volonté de légèreté et de clarté des concepteurs en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Cette passerelle constituera un élément architectural positif pour le site. SNCF Réseau souhaite d'ailleurs préciser que la conception a fait l'objet d'un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Essonne. Concernant les conditions de sécurité, SNCF Réseau garantit que l'ensemble des règlementations en matière de sécurité seront respectées. Le démarrage du chantier donnera lieu à une autorisation de travaux délivrée par les autorités compétentes. Il est à noter que les garde-corps,

d'une hauteur de 2 mètres 40, à maillage inox fin tissé, seront mis en place au droit de la passerelle, afin de limiter les risques de chute, de jets de projectiles, ou encore d'atteinte aux caténaires, etc.

Enfin, concernant la possibilité d'équiper la passerelle d'escaliers mécaniques, SNCF Réseau précise que cette possibilité a été écartée en raison des éléments suivants :

- Les études de flux réalisées par SNCF montrent que les escaliers mécaniques ne sont pas nécessaires ;
- L'impact financier d'éventuels escaliers mécaniques est très important, et le coût de leur entretien et maintenance est significatif;
- La réalisation d'escaliers mécaniques entraînerait une moins bonne insertion de la passerelle dans son environnement : les escaliers mécaniques « alourdissent » la passerelle et nuisent à la volonté de légèreté de l'ouvrage;
- La difficulté, voire l'impossibilité, technique d'insérer des escaliers mécaniques en raison de la forte proximité avec le bâti existant de part et d'autre de la gare : halle SERNAM et copropriété Emile Zola.

Cependant, afin de ne pas hypothéquer l'avenir (notamment en cas de démolition des 2 bâtis existants dans le cadre du projet urbain porté par la ville), SNCF Réseau indique que les mesures conservatoires nécessaires ont été prises dans la conception de la passerelle pour réserver la possibilité d'ajouter ultérieurement un escalier mécanique à chacune des deux extrémités de la passerelle (quai 1 et gare routière Emile Zola).

Réponses aux questions de Corbeil-Essonnes Environnement :

Comme indiqué au 1er paragraphe de la pièce D du dossier (Notice explicative), la gare de Corbeil-Essonnes entre dans le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) adopté par le STIF. Ainsi, le projet de passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes a pour objectif de permettre l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR) et permet de répondre aux objectifs de la loi du n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Lors de la phase conception de la passerelle, SNCF Réseau a concerté à de nombreuses reprises les autres acteurs du territoire (Ville, Agglomération Seine-Essonne, STIF, etc.) de façon à concevoir un projet cohérent avec les réflexions en cours chez ces autres acteurs. Ce travail de concertation a notamment permis d'affiner l'axe d'implantation de la passerelle.

Cependant, la compétence voirie pour les circulations « modes doux » reste du ressort de la ville de Corbeil-Essonnes et de l'agglomération Seine-Essonne, et leur financement également.

Sur le plan technique, l'ajout de rampes « cycles » aux extrémités de la passerelle aurait posé des difficultés techniques importantes en raison de leur longueur et de l'encombrement qu'elles génèreraient, notamment pour le débouché sur le quai 1. De plus, SNCF Réseau rappelle que conformément au règlement « SNCF TRANSILIEN », les vélos doivent être tenus à la main sur les quais et dans les gares, et donc également sur la passerelle. Dans ces conditions, SNCF Réseau estime que l'ascenseur est la solution la plus adaptée pour permettre aux cyclistes d'utiliser la passerelle.

Concernant la création de toilettes dans la gare, SNCF Réseau informe que l'installation de sanitaires accessibles aux PMR est prévue concomitamment à la mise en service de la passerelle.

Enfin, concernant la sécurité et l'aspect architectural, SNCF Réseau renvoie à la réponse aux questions de Mme MARSON (ci-dessus).

